

FONDS PRIVÉS SCOTIA^{MC}
(auparavant, FONDS APOGÉE)
Notice annuelle

relative aux parts de série Apogée (*auparavant, catégorie A*) et de série F (sauf indication contraire) et
aux parts de série I et de série M (*auparavant, catégorie gestionnaires*) (en cas d'indication) des Fonds ci-après :

FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

Fonds privé Scotia de revenu à court terme (*auparavant, Fonds de revenu à court terme Apogée*)

FONDS OBLIGATAIRES

Fonds privé Scotia de revenu (*auparavant, Fonds de revenu Apogée*) (parts de série I offertes)

Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur (*auparavant, Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée*) (parts de série I et de série M offertes)

Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+ (*auparavant, Fonds américain d'obligations de base+ Apogée*) (parts de série I offertes)

FONDS ÉQUILIBRÉ

Fonds privé Scotia équilibré stratégique (*auparavant, Fonds équilibré stratégique Apogée*)

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds privé Scotia canadien de valeur (*auparavant, Fonds canadien de valeur Apogée*) (parts de série I offertes)

Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation (*auparavant, Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée*) (parts de série I offertes)

Fonds privé Scotia canadien de croissance (*auparavant, Fonds canadien de croissance Apogée*) (parts de série I offertes)

Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation (*auparavant, Fonds canadien à petite capitalisation Apogée*) (parts de série I offertes)

FONDS D' ACTIONS ÉTRANGÈRES

Fonds privé Scotia américain de valeur (*auparavant, Fonds américain de valeur Apogée*) (parts de série I offertes)

Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation (*auparavant, Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée*) (parts de série I offertes)

Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation (*auparavant, Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée*) (parts de série I et de série M offertes)

Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation (*auparavant, Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée*) (parts de série I et de série M offertes)

Fonds privé Scotia d'actions internationales (*auparavant, Fonds d'actions internationales Apogée*) (parts de série I offertes)

Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation (*auparavant, Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée*) (parts de série I offertes)

Fonds privé Scotia des marchés émergents (*auparavant, Fonds d'actions de marchés émergents Apogée*) (parts de série Apogée, de série I et de série M offertes)

Fonds privé Scotia d'actions mondiales (*auparavant, Fonds d'actions mondiales Apogée*) (parts de série I offertes)

Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux (*auparavant, Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée*) (parts de série I offertes)

Le 30 novembre 2011

Veillez noter que la désignation des parts de chaque fonds a changé de « catégorie » à « série ».

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les parts qu'ils offrent aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts des Fonds ne peuvent être offertes et vendues aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS.....	1
RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT	13
Restrictions visant les opérations intéressées des organismes de placement collectif gérés par un courtier	14
Vente à découvert	15
DESCRIPTION DES PARTS DES FONDS	16
Droits aux distributions	17
Droits de rachat.....	17
Droits en cas de liquidation	17
Droits de vote	17
ÉVALUATION DES PARTS.....	18
Calcul de la valeur liquidative.....	18
Évaluation des titres en portefeuille et des passifs	18
SOUSCRIPTIONS ET SUBSTITUTIONS DE PARTS	20
RACHAT DE PARTS.....	21
TRAITEMENT FISCAL DE VOTRE PLACEMENT	23
Traitement fiscal des Fonds.....	23
Traitement fiscal des porteurs de parts	24
Impôt minimum de remplacement.....	26
Régimes à impôt différé	26
MODE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DES FONDS	26
Rôles de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.....	26
Dirigeants et administrateurs du commandité de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.....	27
Dirigeants et administrateurs de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.	29
Conseillers en valeurs.....	31

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

	Page
Le sous-conseiller	40
Dispositions en matière de courtage	41
Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts	42
Placeur principal	42
Dépositaire des titres en portefeuille	42
Auditeur	42
Promoteur	43
Gouvernance des Fonds	43
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres	44
Politiques en matière d'instruments dérivés	45
Procédures et politiques relatives au vote par procuration	46
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LES FONDS	48
Entités du même groupe	48
Contrats importants	53
Conventions de gestion de portefeuille	53
Déclaration de fiducie cadre	55
Convention de gestion cadre	55
Convention de placement cadre	55
Conventions de dépôt	55
Opérations entre personnes liées	55
CONSENTEMENT DE L'AUDITEUR	57
ATTESTATIONS DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE	59
ATTESTATION DU PROMOTEUR	60
ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL	61

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

La présente notice annuelle concerne le Fonds privé Scotia de revenu à court terme, le Fonds privé Scotia de revenu, le Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur, le Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+, le Fonds privé Scotia équilibré stratégique, le Fonds privé Scotia canadien de valeur, le Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation, le Fonds privé Scotia canadien de croissance, le Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation, le Fonds privé Scotia américain de valeur, le Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation, le Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation, le Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation, le Fonds privé Scotia d'actions internationales, le Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation, le Fonds privé Scotia des marchés émergents, le Fonds privé Scotia d'actions mondiales et le Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux (individuellement, un « **Fonds** » ou collectivement, les « **Fonds** »).

Gestion d'actifs Scotia S.E.C. agit à titre de gestionnaire et de fiduciaire (le « **gestionnaire** », « **GAS** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») des Fonds. Le siège social de GAS et des Fonds est situé au 40 King Street West, 52nd Floor, Toronto (Ontario) M5H 1H1. Vous pouvez également communiquer avec GAS par téléphone, sans frais, au 1-800-268-9269 (ou au 416-750-3863 à Toronto), ou par courriel par l'intermédiaire de son site Web à l'adresse www.banquescotia.com/fondsapogee. Vous pouvez obtenir de l'information relative à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. sur son site Web à l'adresse www.banquescotia.com/fondsapogee. Scotia McLeod, division de Scotia Capitaux Inc., est le placeur des Fonds et offre le programme Apogée.

Le tableau ci-après indique le mode de constitution de chaque Fonds et les modifications apportées aux Fonds :

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
Fonds privé Scotia de revenu à court terme	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> Déclaration de fiducie <p>Le 17 janvier 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> Remplacement du conseiller en valeurs, Gestion de portefeuille Scotia Ltée, par Gestion Placements TR Inc. (maintenant UBS Global Asset Management (Canada) Co.) <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire <p>Le 3 octobre 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> Remplacement du conseiller en valeurs, UBS Global Asset Management (Canada) Co., par Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
		<p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et assigner une nouvelle désignation à toutes les parts actuelles à titre de parts de catégorie A <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 29 mars 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nomination de Goodman & Company, Conseil en placement ltée à titre de sous-conseiller <p>Le 2 août 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du nom Fonds privé Scotia de revenu à court terme et nouvelle désignation des parts de catégorie A à titre de parts de catégorie Apogée <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les « catégories » de parts en « séries » de parts
Fonds privé Scotia de revenu	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire <p>Le 1^{er} octobre 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, YMG Gestion des Capitaux Inc., par Gestion Fiera Capital Inc. <p>Le 1^{er} septembre 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, Gestion Fiera Capital Inc., par Fiera Sceptre inc. <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et assigner une nouvelle désignation à toutes les parts actuelles à titre de parts de catégorie A <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 8 septembre 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie I

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
		<p>Le 2 août 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du nom Fonds privé Scotia de revenu et nouvelle désignation des parts de catégorie A à titre de parts de catégorie Apogée
		<p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les « catégories » de parts en « séries » de parts
Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et assigner une nouvelle désignation à toutes les parts actuelles à titre de parts de catégorie A <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 8 septembre 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie I et les parts de catégorie gestionnaires <p>Le 2 août 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du nom Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur et nouvelle désignation des parts de catégorie A à titre de parts de catégorie Apogée <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les « catégories » de parts en « séries » de parts
Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Ontario	<p>Le 28 janvier 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire <p>Le 1^{er} novembre 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, Delaware Investment Advisers, par Logan Circle Partners, L.P.

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
		<p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et assigner une nouvelle désignation à toutes les parts actuelles à titre de parts de catégorie A <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 2 août 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du nom Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+ et nouvelle désignation des parts de catégorie A à titre de parts de catégorie Apogée <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les « catégories » de parts en « séries » de parts
Fonds privé Scotia équilibré stratégique	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire <p>Le 16 janvier 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée, par Conseillers en placements Gryphon inc. <p>Le 5 août 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée, par Conseillers en placements Gryphon inc. <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et assigner une nouvelle désignation à toutes les parts actuelles à titre de parts de catégorie A <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 2 août 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du nom Fonds privé Scotia équilibré stratégique et nouvelle désignation des parts de catégorie A à titre de parts de catégorie Apogée

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
		<p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les « catégories » de parts en « séries » de parts
Fonds privé Scotia canadien de valeur	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et assigner une nouvelle désignation à toutes les parts actuelles à titre de parts de catégorie A <p>Le 5 février 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, Les Conseillers en Placements BonaVista Limitée, par Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 8 septembre 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie I <p>Le 2 août 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du nom Fonds privé Scotia canadien de valeur et nouvelle désignation des parts de catégorie A à titre de parts de catégorie Apogée <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les « catégories » de parts en « séries » de parts
Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation	Ontario	<p>Le 28 janvier 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire <p>Le 2 janvier 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, Foyston, Gordon & Payne Inc., par Placements Montrusco Bolton inc.

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
		<p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement de la désignation du Fonds canadien de valeur à moyenne capitalisation Apogée par le Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et assigner une nouvelle désignation à toutes les parts actuelles à titre de parts de catégorie A <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 8 septembre 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie I <p>Le 2 août 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du nom Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation et nouvelle désignation des parts de catégorie A à titre de parts de catégorie Apogée
		<p>Le 3 octobre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, Placements Montrusco Bolton inc., par Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les « catégories » de parts en « séries » de parts
Fonds privé Scotia canadien de croissance	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et assigner une nouvelle désignation à toutes les parts actuelles à titre de parts de catégorie A <p>Le 5 septembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, Gestion de placements Aurion inc., par Gestion des placements mondiaux MFC <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
		<p>Le 8 septembre 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie I <p>Le 2 août 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du nom Fonds privé Scotia canadien de croissance et nouvelle désignation des parts de catégorie A à titre de parts de catégorie Apogée <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les « catégories » de parts en « séries » de parts
Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie <p>Le 16 décembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, Ultravest Investment Counsellors Inc., par Acuity Investment Management Inc. <p>Le 2 décembre 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, Acuity Investment Management Inc., par Mawer Investment Management Ltd. <p>Le 11 décembre 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de la déclaration de fiducie pour changer le nom du Fonds canadien de croissance à petite capitalisation Apogée pour Fonds canadien à petite capitalisation Apogée <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et assigner une nouvelle désignation à toutes les parts actuelles à titre de parts de catégorie A <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 2 août 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du nom Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation et nouvelle désignation des parts de catégorie A à titre de parts de catégorie Apogée <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les « catégories » de parts en « séries » de parts

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
Fonds privé Scotia américain de valeur	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie <p>Le 19 avril 1999</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, NWQ Investment Management Company Inc., par Equinox Capital Management, LLC <p>Le 2 décembre 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, Equinox Capital Management, LLC, par Metropolitan West Capital Management LLC <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et assigner une nouvelle désignation à toutes les parts actuelles à titre de parts de catégorie A <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 29 avril 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, Metropolitan West Capital Management LLC, par Herndon Capital Management, LLC <p>Le 2 août 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du nom Fonds privé Scotia américain de valeur et nouvelle désignation des parts de catégorie A à titre de parts de catégorie Apogée <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les « catégories » de parts en « séries » de parts
Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation	Ontario	<p>Le 18 janvier 2001</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie <p>Le 2 décembre 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, Dresdner RCM Global Investors, LLC, par American Century Investment Management, Inc. <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
		<p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et assigner une nouvelle désignation à toutes les parts actuelles à titre de parts de catégorie A <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 8 septembre 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie I <p>Le 2 août 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du nom Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation et nouvelle désignation des parts de catégorie A à titre de parts de catégorie Apogée <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les « catégories » de parts en « séries » de parts
Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation	Ontario	<p>Le 28 janvier 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie <p>Le 21 mars 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, State Street Research and Management Company, par BlackRock Financial Management, Inc. <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire <p>Le 3 octobre 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, BlackRock Financial Management, Inc., par Integrity Asset Management, LLC <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et assigner une nouvelle désignation à toutes les parts actuelles à titre de parts de catégorie A <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 8 septembre 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie gestionnaires

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
		<p>Le 2 août 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du nom Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation et nouvelle désignation des parts de catégorie A à titre de parts de catégorie Apogée <p>Le 3 octobre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, Integrity Asset Management, LLC, par Cramer Rosenthal McGlynn, LLC <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les « catégories » de parts en « séries » de parts
Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et assigner une nouvelle désignation à toutes les parts actuelles à titre de parts de catégorie A <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 8 septembre 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie gestionnaires <p>Le 2 août 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du nom Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation et nouvelle désignation des parts de catégorie A à titre de parts de catégorie Apogée <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les « catégories » de parts en « séries » de parts
Fonds privé Scotia d'actions internationales	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie <p>Le 21 mars 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, Bank of Ireland Asset Management (U.S.) Limited, par Wellington Management Company, LLP

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
		<p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et assigner une nouvelle désignation à toutes les parts actuelles à titre de parts de catégorie A <p>Le 6 janvier 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, Wellington Management Company, LLP, par Thornburg Investment Management, Inc. <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 2 août 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du nom Fonds privé Scotia d'actions internationales et nouvelle désignation des parts de catégorie A à titre de parts de catégorie Apogée <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les « catégories » de parts en « séries » de parts
Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation	Ontario	<p>Le 28 janvier 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire <p>Le 1^{er} novembre 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, The Boston Company Asset Management, LLC, par Munder Capital Management <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et assigner une nouvelle désignation à toutes les parts actuelles à titre de parts de catégorie A <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 2 août 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du nom Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation et nouvelle désignation des parts de catégorie A à titre de parts de catégorie Apogée

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
		<p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les « catégories » de parts en « séries » de parts
Fonds privé Scotia des marchés émergents	Ontario	<p>Le 8 septembre 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie <p>Le 2 août 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du nom Fonds privé Scotia des marchés émergents et nouvelle désignation des parts de catégorie A à titre de parts de catégorie Apogée <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les « catégories » de parts en « séries » de parts
Fonds privé Scotia d'actions mondiales	Ontario	<p>Le 3 septembre 1997</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et assigner une nouvelle désignation à toutes les parts actuelles à titre de parts de catégorie A <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 2 août 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du nom Fonds privé Scotia d'actions mondiales et nouvelle désignation des parts de catégorie A à titre de parts de catégorie Apogée <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les « catégories » de parts en « séries » de parts
Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Ontario	<p>Le 28 janvier 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie <p>Le 22 avril 2005 et le 16 avril 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie par la déclaration de fiducie cadre et l'acte de fiducie supplémentaire

Nom du Fonds	Territoire	Constitution et modifications
		<p>Le 22 octobre 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, AllianceBernstein Canada, Inc., par Citigroup Alternative Investments LLC <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie cadre et de l'acte de fiducie supplémentaire pour constituer les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et assigner une nouvelle désignation à toutes les parts actuelles à titre de parts de catégorie A <p>Le 1^{er} juillet 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, Citigroup Alternative Investments LLC, par Forum Partners Europe (UK) LLP <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 7 décembre 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du conseiller en valeurs, Forum Partners Europe (UK) LLP, par FSX Securities Canada, Inc. <p>Le 2 août 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du nom Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux et nouvelle désignation des parts de catégorie A à titre de parts de catégorie Apogée <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les « catégories » de parts en « séries » de parts

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le prospectus simplifié des Fonds renferme le détail des objectifs de placement, des stratégies de placement et des facteurs de risque pour chacun des Fonds. De plus, chaque Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques contenues dans les lois sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102 (le « **Règlement 81-102** »), qui, en partie, visent à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés de façon adéquate. À l'exception des dérogations décrites ci-dessous, chaque Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques.

Les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts ayant droit de vote.

Les Fonds ont obtenu l'autorisation de la part des autorités en valeurs mobilières de déroger au Règlement 81-102 et à certaines dispositions de la législation en valeurs mobilières, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Restrictions visant les opérations intéressées des organismes de placement collectif gérés par un courtier

Les Fonds qui sont considérés comme des « organismes de placement collectif gérés par un courtier » aux fins de l'application du Règlement 81-102 sont assujettis à certaines restrictions additionnelles lorsqu'ils effectuent des opérations avec le gestionnaire ou des personnes reliées au gestionnaire ou qu'ils investissent dans ceux-ci. Dans le cas de certaines activités visant des opérations intéressées, le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 autorisent le gestionnaire à obtenir l'approbation du comité d'examen indépendant des Fonds et dans d'autres cas, il est également nécessaire d'obtenir une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). Le gestionnaire a obtenu certaines dispenses des ACVM.

Dans certains cas, le comité d'examen indépendant des Fonds a donné son approbation aux Fonds, dans le cadre d'une instruction permanente, pour qu'ils puissent participer à une activité ou à une opération, mais dans d'autres cas, l'approbation doit être demandée au cas par cas. Conformément à ces dispenses et à ces approbations, et si certaines conditions imposées par les ACVM ou le comité d'examen indépendant sont respectées, les Fonds peuvent :

- a) acheter des titres d'un émetteur assujetti canadien pendant la période de placement des titres dans le public et la période de 60 jours qui suit la période de placement, sans égard au fait qu'un preneur ferme relié, tel que ScotiaMcLeod, participe au placement des titres d'un tel émetteur; à la condition, notamment :
 - (i) dans le cas de titres de participation, que le placement soit effectué dans le cadre d'un prospectus;
 - (ii) dans le cas de titres de créance, que les titres de créance aient obtenu une note approuvée et que cette note soit maintenue;
- b) acheter des titres d'un émetteur assujetti canadien qui sont (i) des titres de participation ou (ii) des titres convertibles, tels des bons de souscription spéciaux, qui permettent automatiquement au porteur d'acheter d'autres titres de participation de l'émetteur assujetti ou de les convertir en de tels titres ou de les échanger contre de tels titres, dès que ces autres titres de participation sont inscrits et négociés à la cote d'une bourse dans le cadre d'un placement privé pendant la période de placement des titres et la période de 60 jours qui suit la période de placement, sans égard au fait qu'un preneur ferme relié, tel que ScotiaMcLeod, participe au placement des titres d'un tel émetteur;
- c) acheter des titres de créance autres que des titres d'État qui n'ont pas obtenu de note approuvée pendant la période de placement des titres de créance et la période de 60 jours qui suit la période de placement, sans égard au fait qu'un preneur ferme relié, tel que ScotiaMcLeod, participe au placement des titres d'un tel émetteur;
- d) si une cotation publique d'un marché organisé est disponible, acheter ou vendre des titres auprès du gestionnaire, d'un conseiller en valeurs ou d'un fiduciaire du Fonds; d'un partenaire, d'un administrateur ou d'un membre de la direction; d'un membre du même groupe qu'une des personnes précédemment désignées ou d'une personne qui a des liens avec l'une d'elles ou de certains petits émetteurs dont un partenaire, un administrateur ou

un membre de la direction du Fonds ou du gestionnaire ou du conseiller en valeurs du Fonds est partenaire, administrateur, membre de la direction ou porteur de titres (collectivement, les « **personnes reliées** »), dans les cas où ils agissent à titre de contrepartistes;

- e) acheter ou vendre des titres de créance auprès des courtiers reliés agissant à titre de contrepartistes sur le marché canadien des titres de créance, à la condition que le cours acheteur et le cours vendeur du titre soit disponible;
- f) acheter des titres de participation d'une personne reliée, tels des actions ordinaires de la Banque Scotia, sur le marché secondaire;
- g) acheter dans le cadre d'un placement initial ou d'une émission de nouveaux titres, des titres de créance d'une personne reliée, dont la durée jusqu'à l'échéance est de 365 jours ou plus, ou acheter sur le marché secondaire des titres de créance d'une personne reliée.

Vente à découvert

Les Fonds, à l'exception des Fonds de quasi-liquidités, (chacun, un « **Fonds autorisé** »), ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard de certaines exigences du Règlement 81-102 afin de pouvoir vendre des titres à découvert, garantir les actifs des Fonds autorisés relativement aux ventes à découvert et déposer en garantie les actifs des Fonds autorisés auprès de courtiers relativement à ces opérations. Une vente à découvert réalisée par un Fonds autorisé est une pratique qui consiste à emprunter les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par le Fonds autorisé et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds autorisé verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds autorisé les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds autorisé réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). Le Fonds autorisé dispose ainsi de possibilités de gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les Fonds autorisés ont recours à la vente à découvert en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Toutes les ventes à découvert ne se réalisent que dans le cadre des mécanismes de marché grâce auxquels ces titres sont normalement achetés et vendus. Les titres ne sont vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le Fonds autorisé reçoit le produit en espèces dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un Fonds autorisé, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 5 % de l'actif net global du Fonds autorisé. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds autorisé ne doit pas dépasser 20 % de son actif net total suivant l'évaluation quotidienne au marché. Le Fonds autorisé peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le Fonds autorisé détient aussi une couverture en espèces (au sens du Règlement 81-102) d'un montant qui inclut les actifs du Fonds autorisé déposés auprès de prêteurs et qui égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert suivant l'évaluation quotidienne au marché. Un Fonds autorisé ne peut pas

utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteurs autres qu'une couverture en espèces. Lorsqu'une vente à découvert est faite au Canada, tout courtier qui détient des actifs du Fonds autorisé pour garantir la vente à découvert doit être un courtier inscrit et adhérer à un organisme d'autoréglementation qui est un membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants. Si une vente à découvert est faite à l'extérieur du Canada, tout courtier qui détient des actifs du Fonds autorisé pour garantir la vente à découvert doit être membre d'une bourse de valeurs, en plus d'avoir une valeur nette supérieure à 50 millions de dollars, selon ses états financiers audités les plus récents. Les actifs globaux déposés par le Fonds autorisé auprès de tout courtier pour garantir les ventes à découvert ne doivent pas dépasser 10 % de l'actif net total du Fonds autorisé, selon la valeur marchande au moment du dépôt.

DESCRIPTION DES PARTS DES FONDS

Chacun des Portefeuilles est autorisé à émettre un nombre illimité de séries divisées en un nombre illimité de parts, lesquelles représentent chacune une participation indivise égale dans les biens du Portefeuille donné. Chaque série participe à sa quote-part des distributions de revenu net et des gains en capital réalisés nets au cours d'une année civile. La valeur de chaque part fluctue en proportion de la valeur marchande des actifs d'un Portefeuille.

À titre de porteur de parts d'un Portefeuille, vous avez les droits décrits ci-dessous. Les fractions de parts comportent les droits et les privilèges, et sont assujetties aux restrictions et aux conditions, applicables aux parts entières, dans la proportion que représente la fraction de part par rapport à une part entière, sauf que la fraction de part ne confère pas de droit de vote à son porteur.

Les séries de parts peuvent comporter différents frais et s'adressent à différents investisseurs :

Série Apogée : Les parts de série Apogée ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent au Programme Apogée, par l'entremise des conseillers de ScotiaMcLeod ou de toute autre manière autorisée par le gestionnaire.

Série F : Les parts de série F sont généralement offertes aux investisseurs qui ont des comptes comportant des frais auprès de ScotiaMcLeod. Les parts de série F peuvent à l'occasion être offertes à d'autres investisseurs. Si un investisseur n'a plus le droit de détenir des parts de série F, le gestionnaire peut redésigner les parts de série F à titre de parts de série Apogée. Tous les Fonds offrent des parts de série F.

Série I : Les parts de série I sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles et aux autres investisseurs qualifiés. À l'heure actuelle, les parts de série I sont offertes seulement par l'intermédiaire de Gestion d'actifs Scotia S.E.C. Si un investisseur n'a plus le droit de détenir des parts de série I, le gestionnaire peut redésigner les parts de série I à titre de parts de série Apogée.

Série M : Les parts de série M sont offertes aux investisseurs qui ont signé une convention discrétionnaire de gestion de placements avec Gestion d'actifs Scotia S.E.C. ou avec Trust Scotia.

Le texte qui suit est une description des droits qui se rattachent aux parts :

Droits aux distributions

Chaque série participe à sa quote-part des distributions de revenu net et des gains en capital réalisés nets au cours d'une année civile.

Droits de rachat

Les porteurs de parts ont le droit d'exiger d'un Portefeuille qu'il rachète leurs parts de la manière prévue à la rubrique « Rachat de parts ».

Droits en cas de liquidation

Au moment de la liquidation ou de la dissolution d'un Portefeuille, chaque porteur de parts a le droit de participer proportionnellement au partage de l'actif du Portefeuille.

Droits de vote

Chaque porteur de parts d'un Fonds a le droit de voter à l'égard de certaines modifications proposées à la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour (la « **déclaration de fiducie cadre** »), conformément à ce document ou selon les exigences de la législation en valeurs mobilières. Un vote par série distincte est requis si une série en particulier est touchée de manière différente des autres séries. Il pourra exercer un droit de vote par part à toute assemblée des porteurs de parts convoquée pour voter sur de telles questions.

Sous réserve de toute dispense accordée par les ACVM au Fonds, aux termes de la législation en valeurs mobilières, les questions suivantes doivent actuellement être approuvées par les porteurs de parts :

- la nomination d'un nouveau gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit membre du même groupe que GAS;
- une modification devant être apportée aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part du Fonds;
- la modification du mode de calcul des frais qui sont imputés à un Fonds d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds, sauf si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui impose les frais et si tous les porteurs de parts ont reçu un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification;
- la mise en place de frais qui sont imputés à un Fonds ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou par le gestionnaire relativement aux parts du Fonds détenues, d'une manière susceptible d'entraîner une augmentation des coûts pour le Fonds ou pour ses porteurs de parts;

- dans certaines circonstances limitées, une fusion du Fonds avec un autre organisme de placement collectif, qui ferait en sorte que les porteurs de parts du Fonds deviennent les porteurs de parts d'un autre organisme de placement collectif en conséquence de cette fusion;
- dans certaines circonstances limitées, une fusion du Fonds avec un autre organisme de placement collectif (le « **Fonds prorogé** ») dans le cadre de laquelle cette fusion serait considérée comme un changement important pour les porteurs de parts du Fonds prorogé.

ÉVALUATION DES PARTS

Calcul de la valeur liquidative

La valeur d'un Fonds correspond à ce que l'on appelle sa « **valeur liquidative** ». La valeur liquidative d'un Fonds correspond au résultat de la soustraction de la totalité de ses passifs de la somme de ses actifs. À la fin de chaque jour, la valeur liquidative est calculée séparément pour chaque série d'un Fonds en fonction de sa quote-part de la valeur liquidative du Fonds, calculée conformément à la déclaration de fiducie cadre du Fonds. On calcule quotidiennement la valeur liquidative d'une série par part en divisant (1) le montant correspondant à la valeur de la quote-part de l'actif d'un Fonds pour la série, déduction faite du montant de la quote-part des frais communs du Fonds pour cette série et des frais propres à cette série par (2) le nombre total de parts de cette série en circulation à ce moment. Cette valeur, qui varie d'un jour à l'autre, est cruciale dans le sens où elle constitue la valeur à laquelle les parts du Fonds sont achetées et rachetées. Toutefois, comme le revenu net du Fonds privé Scotia de revenu à court terme est porté chaque jour au crédit des investisseurs, la valeur liquidative d'une série par part de ce Fonds devrait toujours s'établir à 10 \$. Chaque Fonds calcule la valeur liquidative des parts à la fermeture des bureaux chaque date d'évaluation. Le jour de négociation de la Bourse de Toronto ou tout autre jour fixé aux fins de déclaration fiscale ou aux fins de distribution ou de comptabilité de chaque année est une « **date d'évaluation** ». Le calcul de la valeur liquidative par part peut, dans certaines circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'approbation requise des autorités de réglementation, être suspendu.

Évaluation des titres en portefeuille et des passifs

La valeur liquidative d'un Fonds doit être calculée au moyen de la juste valeur de l'actif et du passif du Fonds.

La valeur de l'actif d'un Fonds est calculée en fonction des principes d'évaluation ci-après :

1. la valeur des fonds en caisse ou en dépôt, des lettres de change, des billets à demande, des créances, des charges payées d'avance, des dividendes ou des distributions en espèces reçus (ou devant être reçus par les actionnaires inscrits, ou déclarés en leur faveur, à une date à laquelle la valeur liquidative est calculée) et de l'intérêt couru mais non encore reçu, sera réputée correspondre au plein montant de ces éléments, sauf si le gestionnaire établit que la valeur de ceux-ci ne

correspond pas à leur plein montant, auquel cas leur valeur sera réputée correspondre à la juste valeur que le gestionnaire aura établie;

2. la valeur d'un titre inscrit à la cote d'une bourse ou négocié sur un marché hors cote correspondra un jour donné A) au cours vendeur de clôture ce jour-là ou B) en l'absence de cours de clôture, à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs ce jour-là ou C) si aucun cours vendeur ou acheteur n'est disponible, au dernier cours établi pour ce titre aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds. La valeur des titres intercotés sera calculée conformément aux directives données à l'occasion par le gestionnaire. Malgré ce qui précède, si, de l'avis du gestionnaire, les cotes boursières ou hors cote ne reflètent pas adéquatement les prix qui seraient obtenus par le Fonds lors de l'aliénation de titres qui s'impose pour refléter un rachat de parts, cette valeur correspondra à la juste valeur de ces titres que le gestionnaire aura établie. Au moment du calcul de la valeur de titres étrangers inscrits à la cote de bourses à l'extérieur de l'Amérique du Nord, le gestionnaire établira la valeur de ces titres à un niveau qui semble le mieux refléter la juste valeur de ces titres au moment du calcul de la valeur liquidative;
3. la valeur des instruments dérivés sera établie conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
4. la valeur des titres de négociation restreinte sera établie conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
5. la valeur des titres ou des autres actifs pour lesquels aucune cotation ne peut être facilement obtenue correspondra à leur juste valeur ce jour-là, comme le gestionnaire l'aura établie de la manière qu'il juge appropriée.

Le taux de change qui doit être utilisé pour la conversion de sommes libellées dans des devises autres que le dollar canadien sera celui que les banques communiquent au Fonds comme étant le taux en vigueur à la date la plus rapprochée possible de la date du calcul de la valeur liquidative.

Au cours des trois derniers exercices, ni GAS ni ScotiaMcLeod, à titre de prédécesseur, ne s'est prévalu de son droit de dérogation aux principes d'évaluation précités.

Le gestionnaire dérogera à ces principes d'évaluation si les méthodes énoncées précédemment ne représentent pas fidèlement la juste valeur d'un titre en particulier à un moment précis; par exemple, si la négociation d'un titre a été suspendue après l'annonce de nouvelles défavorables importantes à l'égard de la société.

Bien que le Règlement 81-106 exige des fonds d'investissement, comme les Fonds, qu'ils déterminent la juste valeur, il n'exige pas que ces fonds établissent la juste valeur conformément au manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (l'« ICCA »). Chaque Fonds calcule la valeur liquidative des titres du Fonds en fonction des principes d'évaluation établis dans la présente notice annuelle. Les principes d'évaluation des Fonds diffèrent à certains égards des exigences du manuel de l'ICCA utilisées aux fins de présentation de l'information financière. Les principales différences s'expliquent dans la façon dont nous déterminons généralement la juste

valeur (i) des titres négociés à une bourse de valeurs à l'aide du cours de clôture à cette bourse et (ii) des obligations, des débetures et d'autres titres de créance à l'aide de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs.

SOUSCRIPTIONS ET SUBSTITUTIONS DE PARTS

Les parts des Fonds sont en vente de façon continue, sans que vous ayez à payer de commission de vente ou d'autres frais d'acquisition au moment de la souscription. Pour les parts de série Apogée et les parts de série F, le placement initial minimum est de 1 000 \$ et le placement ultérieur minimum est de 500 \$. Pour les parts de série I, de façon générale, le placement initial minimum est de 1 000 000 \$. Pour les parts de série M du Fonds, le placement initial minimum est généralement de 250 000 \$. Nous pouvons modifier ces montants de placement minimum ou y renoncer à tout moment. Nous pouvons fermer votre compte si la valeur de votre placement dans le Fonds devient inférieure au montant du placement initial minimum qui s'applique à votre compte. Seuls les clients de ScotiaMcLeod qui participent au Programme Apogée ou les investisseurs qui sont autrement autorisés par le gestionnaire peuvent souscrire des parts de série Apogée des Fonds. Les parts de série F sont de façon générale offertes aux investisseurs qui ont des comptes comportant des frais auprès de ScotiaMcLeod. Nous pouvons à l'occasion offrir des parts de série F à d'autres investisseurs. Seuls les investisseurs institutionnels et les autres investisseurs qualifiés, admissibles, qui respectent les critères établis par le gestionnaire peuvent souscrire des parts de série I des Fonds. À l'heure actuelle, les parts de série I sont offertes seulement par l'intermédiaire de Placements Scotia Inc. Les parts de série I peuvent être offertes ultérieurement par l'intermédiaire de ScotiaMcLeod.

Les parts seront émises à la valeur liquidative de la série par part calculée immédiatement après la réception par le Fonds de l'ordre d'achat.

Il se peut que certaines séries de parts ne soient offertes à des fins de souscription qu'à une date ultérieure à la date de la présente notice annuelle.

Si le Fonds n'a pas reçu, dans les trois jours ouvrables de la date d'évaluation, le paiement intégral du prix d'achat de votre ordre, ainsi que tous les documents nécessaires, il sera réputé, en vertu des règlements et des politiques applicables en matière de valeurs mobilières, avoir reçu de votre part et accepté, à la date d'évaluation suivante, un ordre de rachat visant le même nombre de parts. Si le montant du produit du rachat est supérieur au prix d'achat des parts, le Fonds gardera l'excédent. S'il est inférieur, votre courtier devra verser le montant de l'écart au Fonds. Il pourra vous réclamer le remboursement de ce montant, majoré des coûts et des frais de recouvrement supplémentaires.

Le gestionnaire peut rejeter votre ordre d'achat si vous avez effectué plusieurs souscriptions et rachats de parts (y compris des substitutions) d'un Fonds pendant une courte période, généralement 31 jours.

Aucun certificat ne sera délivré à l'égard des parts.

Les parts d'un Fonds peuvent être substituées à des parts d'un autre Fonds, à la condition que les exigences de placement minimum soient satisfaites. Les règles applicables aux souscriptions et aux rachats de parts s'appliquent également aux substitutions. Si vous substituez des parts dans un délai de 31 jours suivant leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme.

Il est autorisé d'effectuer une redésignation d'une série de Fonds à une autre série du même Fonds si vous êtes admissible à cette série. Le nombre de parts que vous recevez à la redésignation dépend de la valeur liquidative correspondante par part de la série de parts échangée par rapport à la série de parts reçue. Les règles applicables aux souscriptions et aux rachats de parts s'appliquent également aux redésignations.

RACHAT DE PARTS

Vous pouvez exiger qu'un Fonds rachète vos parts en nous remettant une demande écrite indiquant le montant précis de parts que vous voulez faire racheter. Les parts seront rachetées à la valeur liquidative par part calculée après la réception par le Fonds de l'ordre de rachat. Le produit du rachat sera déposé dans votre compte dans les trois jours ouvrables de la réception des documents nécessaires à la réalisation du rachat. Sur demande, le gestionnaire vous enverra par la poste un chèque d'un montant correspondant au produit du rachat ou déposera le produit du rachat dans un compte désigné, à la condition que le chèque que vous aurez remis en guise de paiement de l'achat des parts qui sont rachetées ait été compensé.

Si le gestionnaire ne reçoit pas tous les documents nécessaires dans les dix jours ouvrables, il sera réputé, en vertu des règlements et des politiques applicables en matière de valeurs mobilières, avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable après le rachat, un ordre d'achat visant le même nombre de parts. Si le montant du prix d'achat est supérieur au produit du rachat des parts, votre courtier sera tenu de payer au Fonds le montant de l'écart. Votre courtier aura le droit d'obtenir de votre part le remboursement de ce montant ainsi que des coûts et frais supplémentaires liés au recouvrement. Si le montant du prix d'achat est inférieur au produit du rachat, le Fonds gardera l'excédent.

Le gestionnaire se réserve le droit de racheter à leur valeur liquidative les parts dans un compte si leur valeur liquidative totale est inférieure à 100 \$. Le gestionnaire enverra un préavis écrit 30 jours avant le rachat des parts.

Chaque Fonds se réserve le droit de suspendre le droit de rachat ou de reporter la date de paiement des parts rachetées : (i) pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues sur une bourse de valeurs, un marché d'options ou un marché à terme, au Canada ou à l'étranger, pour autant que les titres cotés et négociés sur la bourse ou le marché intéressé, ou les instruments dérivés visés qui y sont négociés, représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 pour cent de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, et que ces titres ou ces instruments dérivés visés ne soient négociés sur aucune autre bourse ou aucun autre marché qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds ou (ii) sous réserve du consentement des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes, pendant toute période au cours de laquelle le gestionnaire estime que les conditions sont telles que l'aliénation des actifs qui sont la propriété du Fonds ne serait pas

raisonnablement pratique ou qu'il ne serait pas raisonnablement pratique d'établir de façon équitable la valeur de ces actifs. En cas de suspension du droit de rachat, vous pouvez retirer votre demande de rachat ou demander à recevoir un paiement fondé sur la valeur liquidative par part calculée immédiatement après la levée de la suspension.

Un Fonds peut vous imposer des frais d'opérations à court terme correspondant à au plus deux pour cent du montant du rachat ou de l'échange que vous effectuez, si vous rachetez ou échangez vos parts au cours des 31 jours suivant leur achat. Les frais ne s'appliquent pas au Fonds privé Scotia de revenu à court terme ou au rééquilibrage qui fait partie d'un service de rééquilibrage automatique offert par le gestionnaire. Si les règlements sur les valeurs mobilières imposent l'adoption de politiques précises concernant les opérations à court terme, les Fonds adopteront de telles politiques si les autorités en valeurs mobilières les mettent en œuvre. Au besoin, ces politiques seront adoptées sans que le présent prospectus simplifié ou la notice annuelle du Fonds soit modifié et sans que vous en soyez avisé, à moins que les règlements ne l'exigent autrement.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme des investisseurs peuvent faire augmenter les frais d'un Fonds, ce qui touche tous les investisseurs du Fonds, et peut avoir une incidence sur l'intérêt économique des investisseurs à long terme. Les opérations à court terme peuvent avoir une incidence sur le rendement d'un Fonds du fait que le conseiller du portefeuille doit conserver plus de liquidités dans le Fonds qu'il ne serait autrement nécessaire. Afin de décourager les opérations à court terme, un Fonds peut imposer des frais de 2 % du montant auquel l'investisseur vend ou fait une substitution, s'il vend ou substitue des parts dans un délai de 31 jours de leur souscription. Les frais ne s'appliquent pas aux parts de série I et aux parts de série M et peuvent ne pas s'appliquer :

- au Fonds privé Scotia de revenu à court terme;
- aux rachats effectués pour régler le paiement des frais du Programme Sommet ou des frais du Programme Apogée;
- au rééquilibrage automatique effectué dans le cadre du service offert par le gestionnaire;
- aux opérations qui ne dépassent pas un certain montant en dollars minimum, tel qu'il est établi à l'occasion par le gestionnaire;
- aux rectifications d'opération ou à toute autre mesure initiée par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs approprié;
- aux transferts de parts d'un Fonds entre deux comptes appartenant au même porteur de parts;
- aux paiements réguliers versés dans un FRR ou un FRV;
- aux paiements réguliers effectués au moyen d'un plan de retraits systématiques.

L'IFDS surveille quotidiennement les opérations dans les mêmes Fonds (à l'exception des opérations sur les parts de série M qui sont surveillées par GAS) et fournit au gestionnaire un rapport quotidien sur les activités relatives aux opérations à court terme des Fonds.

TRAITEMENT FISCAL DE VOTRE PLACEMENT

De l'avis de Torys LLP, conseillers juridiques des Fonds, le résumé qui suit décrit fidèlement les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent, en règle générale, aux porteurs de parts qui, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), sont des résidents du Canada, sont des particuliers, sauf des fiducies, détiennent leurs parts à titre d'immobilisations et n'ont pas de lien de dépendance avec les Fonds. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **règlement** »), sur les propositions visant à modifier la Loi de l'impôt ou son règlement, annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) (le « **ministre** ») avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** »), ainsi que sur les pratiques administratives et les politiques de cotisation courantes publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Il a été supposé que les propositions fiscales seront adoptées selon la façon proposée et qu'aucune autre modification pertinente ne sera apportée à une loi applicable. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles et suppose que les Fonds sont admissibles en tant que fiducies de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, et ce, à toutes les époques considérées. Le gestionnaire s'attend à ce que les Fonds soient ainsi admissibles. Le présent résumé ne tient pas compte des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui pourraient avoir des incidences différentes de celles de la législation fédérale. Les souscripteurs de parts éventuels sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité relativement à leur situation particulière.

Traitement fiscal des Fonds

Les conseillers juridiques ont été informés du fait que chaque Fonds a pour politique de distribuer aux porteurs de parts son revenu net et ses gains en capital réalisés nets pour chaque année d'imposition, de sorte qu'il n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu ordinaire sur ceux-ci, comme le prévoit la partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu des pertes en capital et des remboursements au titre des gains en capital auxquels le Fonds a droit).

Chaque Fonds doit calculer son revenu net et ses gains en capital réalisés nets en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt. Par conséquent, chaque Fonds qui détient des devises ou des placements libellés en devises peut réaliser des gains ou des pertes selon les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien.

En règle générale, un Fonds doit, aux fins du calcul de l'impôt, considérer les gains ou les pertes réalisés sur les contrats à livrer et d'autres instruments dérivés comme étant un revenu plutôt que comme un gain en capital ou une perte en capital, et il doit les comptabiliser au moment où il les réalise.

Le 27 août 2010, le ministre a publié aux fins de consultation les propositions fiscales visant à mettre en œuvre les mesures fiscales qui avaient été annoncées dans le budget fédéral canadien de 2010, qui a été déposé à la Chambre des communes le 4 mars 2010. Comme il avait été annoncé, les propositions fiscales qui avaient été présentées à l'égard de l'imposition des placements dans les entités de placement étrangères (les « **propositions relatives aux EPE** ») ne

seront pas mises en œuvre. L'actuel article 94.1 de la Loi de l'impôt demeurera plutôt en vigueur, sous réserve de certaines modifications limitées. Un Fonds pourrait être assujéti à l'actuel article 94.1 de la Loi de l'impôt s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » ou a un droit sur un tel bien. L'actuel article 94.1 de la Loi de l'impôt s'appliquera au Fonds si la valeur des droits peut raisonnablement être considérée comme découlant principalement, directement ou indirectement, de placements en portefeuille du bien d'un fonds de placement non-résident. Le cas échéant, ces règles pourraient forcer le Fonds à inclure dans son revenu une somme calculée d'après le coût du bien d'un fonds de placement non-résident, multiplié par le taux d'intérêt prescrit. Ces règles s'appliqueraient au Fonds au cours d'une année d'imposition si l'on pouvait raisonnablement conclure, après avoir tenu compte de toutes les circonstances, que l'une des raisons principales pour lesquelles le Fonds a acquis, détient ou a un placement dans l'entité qui constitue un bien d'un fonds de placement non-résident est de tirer un bénéfice des placements en portefeuille de l'entité de façon que les impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en provenant pour une année donnée soient considérablement moins élevés que l'impôt dont ces revenus, ces bénéfices et ces gains auraient été frappés s'ils avaient été gagnés directement par le Fonds. Les conseillers juridiques ont été informés qu'aucune des raisons pour lesquelles un Fonds acquerrait un droit sur un « bien d'un fonds de placement non-résident » ne peut raisonnablement être considérée comme correspondant à celles qui sont énoncées ci-dessus. Par conséquent, conformément aux propositions fiscales, l'actuel article 94.1 ne devrait pas s'appliquer aux Fonds.

La plupart des fiducies et des sociétés de personnes cotées en bourse (appelées des fiducies intermédiaires de placement déterminées et des sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées), à l'exception de certaines fonds de placement immobilier, sont assujétiées aux règles concernant les entités intermédiaires de placement déterminées (les « EIPD ») en vertu de la Loi de l'impôt. Aux termes des règles concernant les EIPD, une certaine partie du revenu touché par ces entités est imposée entre les mains de l'entité à un taux semblable au taux d'imposition combiné payé par une société par actions, et les distributions ou les attributions versées par ces entités aux investisseurs sont imposées d'une manière similaire aux dividendes versés par les sociétés par actions canadiennes imposables. Ce dividende sera réputé un dividende admissible aux fins du crédit d'impôt pour dividendes bonifié s'il est versé ou attribué à un résident du Canada.

Dans certaines circonstances, une perte en capital subie par un Fonds peut être refusée ou suspendue et, par conséquent, il se peut qu'il soit impossible de la porter en diminution des gains en capital. Par exemple, une perte en capital subie par un Fonds sera suspendue si, au cours de la période qui commence 30 jours avant et qui se termine 30 jours après la date à laquelle la perte en capital a été subie, le Fonds (ou un membre de son groupe aux fins de l'application de la Loi de l'impôt) fait l'acquisition du bien à l'égard duquel la perte a été réalisée ou d'un bien identique.

Traitement fiscal des porteurs de parts

Les porteurs de parts d'un Fonds doivent inclure dans leur revenu le montant du revenu net ainsi que la tranche imposable des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, qui leur sont payables au cours d'une année par un Fonds, que ce montant et cette tranche aient été payés au comptant ou réinvestis dans des parts additionnelles. Dans la mesure où les distributions payables à un porteur de parts par un Fonds au cours d'une année donnée excèdent la part du revenu net et

des gains en capital nets réalisés du Fonds revenant à ce porteur de parts, ces distributions excédentaires constitueront un remboursement de capital qui n'est pas imposable, mais qui réduit le prix de base rajusté des parts du porteur. Si le prix de base rajusté des parts du porteur de parts est réduit à moins de zéro, il sera réputé réaliser un gain en capital à la hauteur du montant négatif et le prix de base rajusté de ses parts augmentera à zéro. Lorsqu'un porteur de parts acquiert des parts d'un Fonds, la valeur liquidative des parts peut tenir compte du revenu accumulé mais non distribué, des gains en capital réalisés mais non distribués ou des gains en capital non réalisés. Lorsque ces montants sont distribués au porteur de parts, celui-ci doit les inclure dans le calcul de son revenu même s'ils ont été accumulés par le Fonds avant la date à laquelle il a acquis ses parts du Fonds.

Chaque Fonds désignera, dans la mesure où la Loi de l'impôt le permet et, dans le cas de dividendes admissibles, les pratiques administratives de l'ARC, la fraction, le cas échéant, du revenu net distribué aux porteurs de parts qui peut raisonnablement être considérée comme étant composée, respectivement (i) de dividendes imposables reçus par le Fonds sur des titres de sociétés canadiennes imposables, (ii) de dividendes admissibles et (iii) de gains en capital imposables nets du Fonds. Le montant ainsi désigné est réputé, pour l'application de l'impôt, avoir été reçu ou réalisé par les porteurs de parts au cours de l'année comme un dividende imposable, un dividende admissible et un gain en capital imposable, respectivement. Le système de majoration et de crédit fiscal pour dividendes qui s'applique habituellement aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable et aux dividendes admissibles désignés par une société canadienne imposable s'appliquera à ces dividendes. Les gains en capital ainsi désignés seront assujettis aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital. En outre, chaque Fonds peut de la même façon désigner une fraction du revenu provenant de sources étrangères, de sorte que, au moment du calcul du crédit pour impôt étranger d'un porteur de parts, celui-ci sera réputé avoir payé au gouvernement d'un pays étranger, à titre d'impôt, l'impôt payé par le Fonds à ce pays à l'égard de la quote-part du porteur de parts dans le revenu du Fonds provenant de sources se trouvant dans ce pays. Les conseillers juridiques ont été informés du fait que les porteurs de parts seront avisés chaque année de la composition des montants qui leur sont distribués.

Les frais payés par les porteurs de parts à ScotiaMcLeod à l'égard des parts de série Apogée et des parts de série I et à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. ou à Trust Scotia à l'égard des parts de série M peuvent ne pas être déductibles par ceux-ci. Les porteurs de parts devraient communiquer avec leurs propres conseillers en fiscalité.

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un Fonds, y compris le rachat d'une part en cas de substitution des parts d'un Fonds aux parts d'un autre Fonds et le rachat de parts pour financer le paiement des frais imposés dans le cadre du programme Apogée, un gain en capital (ou une perte en capital) sera habituellement réalisé dans la mesure où le produit de la disposition de la part est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté pour le porteur de parts de la part et aux coûts de disposition raisonnables. Les porteurs de parts d'un Fonds doivent calculer le prix de base rajusté de façon distincte pour les parts de chaque Fonds dont ils ont la propriété. En règle générale, le prix de base rajusté d'une part d'un Fonds donné correspond au résultat de la division du montant total payé pour toutes les parts de ce Fonds (compte tenu des distributions du Fonds qui ont été réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds) par le nombre total de parts de ce Fonds que le porteur de parts détient. En règle générale, les porteurs de parts doivent

inclure la moitié d'un gain en capital dans le calcul de leur revenu et peuvent déduire la moitié d'une perte en capital subie des gains en capital imposables.

Chaque porteur de parts recevra les relevés de ses opérations et les feuillets fiscaux annuels indiquant les distributions de revenu, de remboursement du capital et de gains en capital nets réalisés dont le porteur de parts a besoin pour remplir sa déclaration de revenus.

Impôt minimum de remplacement

Les particuliers peuvent être tenus de payer un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt à l'égard des dividendes et des gains en capital réalisés.

Régimes à impôt différé

Les conseillers juridiques ont été informés du fait que chacun des Fonds constitue un placement enregistré pour l'application de la Loi de l'impôt. À la condition que chaque Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré » en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment, les parts des Fonds constitueront des « placements admissibles » pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt.

Toutefois, vous pouvez être assujéti à une pénalité fiscale si les parts sont des « placements interdits » aux fins d'un compte d'épargne libre d'impôt, de la manière prévue dans la Loi de l'impôt.

L'avis de motion de voies et moyens qui a été publié par le ministère des Finances le 3 octobre 2011 propose d'étendre la portée des règles relatives au « placement interdit » et l'application d'une pénalité fiscale au rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite. Les investisseurs qui choisissent d'acheter des parts des Fonds au moyen d'un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne le traitement fiscal des cotisations à ces régimes enregistrés et des acquisitions de biens par ceux-ci, ou pour savoir si les parts des Fonds seraient des placements interdits en vertu de la Loi de l'impôt dans leur situation particulière.

MODE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DES FONDS

Rôles de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

GAS agit à titre de gestionnaire et de fiduciaire pour chacun des Fonds. ScotiaMcLeod est le placeur principal des parts de série Apogée et de série F des Fonds.

En qualité de gestionnaire, GAS est chargée de fournir les services et installations nécessaires à l'exploitation des Fonds, ainsi que des services de gestion et d'administration d'ordre général. À titre de gestionnaire, GAS peut retenir les services de tiers pour effectuer certains services pour son compte.

En qualité de fiduciaire, GAS a le contrôle total et les pleins pouvoirs sur l'actif, les activités et les affaires internes des Fonds, selon les modalités énoncées dans la déclaration de fiducie cadre.

En qualité de placeur principal, ScotiaMcLeod a le droit exclusif d'effectuer et d'organiser le placement des parts de série Apogée et de série F des Fonds partout au Canada où elles peuvent être vendues.

Dirigeants et administrateurs du commandité de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

Le tableau ci-après indique les noms et lieux de résidence des administrateurs et des dirigeants de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc., commandité du gestionnaire, les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années ainsi que les postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Jordy Chilcott Oakville (Ontario)	Président du conseil, administrateur et dirigeant	Vice-président directeur, responsable des Fonds Dynamique, Goodman & Company, Conseil en placement Itée
Neil C. Macdonald Toronto (Ontario)	Chef de la direction et administrateur	D'octobre 2011 à ce jour – Chef de la direction, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. D'octobre 2011 à ce jour – Chef de la direction, GAS De juin 2007 à octobre 2011 – Directeur général, GAS D'août 2002 à juin 2007 – Vice-président, Placements AGF
Walter A. Pavan Oakville (Ontario)	Chef des services financiers et administrateur	De novembre 2009 à ce jour – Chef des services financiers, GAS De novembre 2009 à ce jour – Chef des services financiers, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De mai 2002 à ce jour – Vice-président, Banque Scotia De février 1990 à ce jour – Vice-président, trésorier et chef des services financiers, Placements Scotia Inc.
Edna A. Chu Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et administratrice	D'août 2011 à ce jour – Chef de la conformité (gestionnaire de fonds d'investissement), GAS De mars 2010 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, GAS De novembre 2009 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De septembre 2006 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, Placements Scotia Inc. De septembre 2006 à ce jour – Vice-présidente et chef adjointe, Conformité, Gestion de patrimoine, Banque Scotia

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Glen B. Gowland Caledon (Ontario)	Administrateur	<p>D'octobre 2011 à ce jour – Directeur général et responsable, Groupe Gestion privée Scotia, Canada et Activités institutionnelles mondiales, GAS</p> <p>De novembre 2009 à octobre 2011 – Chef de la direction, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.</p> <p>De novembre 2009 à octobre 2011 – Chef de la direction, GAS</p> <p>De novembre 2006 à octobre 2011 – Directeur général et responsable des fonds communs de placement, Banque Scotia</p> <p>De juin 2006 à octobre 2011 – Président et chef de la direction, Placements Scotia Inc.</p>
Hamish B. Angus Toronto (Ontario)	Administrateur	De septembre 2004 à ce jour – Directeur général et responsable, Services de courtage de plein exercice ScotiaMcLeod, Scotia Capitaux Inc.
P.D. Michael Henry Mississauga (Ontario)	Administrateur	<p>De mai 2011 à ce jour – Vice-président principal, Paiements de détail, prêts et dépôts commerciaux, Réseau canadien</p> <p>D'octobre 2008 à ce jour – Premier vice-président, Vente et service, services bancaires aux particuliers et aux entreprises, Banque Scotia</p> <p>De mars 2006 à octobre 2008 – Directeur général, Gestion privée et clients institutionnels, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p>
Tony Cestra Oakville (Ontario)	Administrateur	<p>De mai 2009 à ce jour – Directeur général et responsable, Placements en actions et actifs de retraite, Banque Scotia</p> <p>De mai 2006 à avril 2009 – Directeur général et responsable, Placements en capital privé, Banque Scotia</p>
Brian McChesney Unionville (Ontario)	Administrateur	De juillet 1985 à ce jour – Directeur général, Scotia Capitaux Inc.
Wesley G.S Mills Toronto (Ontario)	Chef des placements	<p>D'avril 2011 à ce jour – Chef des placements, GAS</p> <p>D'avril 2011 à ce jour – Chef des placements, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.</p> <p>De novembre 2009 à avril 2011 – Directeur général, Actions, GAS</p> <p>De septembre 2008 à novembre 2009 – Directeur général, Actions, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>De juin 2006 à septembre 2008 – Directeur général, Clients privés, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p>

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Helena Lau Toronto (Ontario)	Secrétaire	De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, GAS De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, Placements Scotia De juin 2006 à ce jour – Directrice principale adjointe des filiales et secrétaire adjointe, Banque Scotia

Dirigeants et administrateurs de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

Le tableau ci-après indique les noms et lieux de résidence des dirigeants et des administrateurs de Gestion d'actifs Scotia S.E.C., les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années ainsi que les postes occupés auprès de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de GAS	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Neil C. Macdonald Toronto (Ontario)	Chef de la direction	D'octobre 2011 à ce jour – Chef de la direction, GAS D'octobre 2011 à ce jour – Chef de la direction, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De juin 2007 à octobre 2011 – Directeur général, GAS D'août 2002 à juin 2007 – Vice-président, Placements AGF
Walter A. Pavan Oakville (Ontario)	Chef des services financiers	De novembre 2009 à ce jour – Chef des services financiers, GAS De novembre 2009 à ce jour – Chef des services financiers, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De mai 2002 à ce jour – Vice-président, Banque Scotia et directeur général, Scotia Capitaux Inc. De février 1990 à ce jour – Vice-président, trésorier et chef des services financiers, Placements Scotia Inc.
Wesley G.S. Mills Toronto (Ontario)	Chef des placements	D'avril 2011 à ce jour – Chef des placements, GAS D'avril 2011 à ce jour – Chef des placements, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De novembre 2009 à avril 2011 – Directeur général, Actions, GAS De septembre 2008 à novembre 2009 – Directeur général, Actions, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée De juin 2006 à septembre 2008 – Directeur général, Clients privés, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de GAS	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
M. Catherine Tuckwell Toronto (Ontario)	Chef de la conformité (gestionnaire de portefeuille)	<p>De novembre 2009 à ce jour – Chef de la conformité (gestionnaire de portefeuille), GAS</p> <p>De novembre 2009 à ce jour – Chef de la conformité, Scotia Asset Management U.S. Inc.</p> <p>De décembre 1998 à septembre 2009 – Chef de la conformité, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>De juin 2002 à octobre 2009 – Chef de la conformité, Scotia Cassels U.S. Investment Counsel Inc.</p>
Edna A. Chu Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et chef de la conformité (gestionnaire de fonds d'investissement)	<p>D'août 2011 à ce jour – Chef de la conformité (gestionnaire de fonds d'investissement), GAS</p> <p>De mars 2010 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, GAS</p> <p>De novembre 2009 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.</p> <p>De septembre 2006 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, Placements Scotia Inc.</p> <p>De septembre 2006 à ce jour – Vice-présidente, chef adjointe, Conformité, Gestion de patrimoine, Banque Scotia</p>
Tuula Jalasjaa Mississauga (Ontario)	Directrice générale et chef, Gestion des placements et distribution	<p>De novembre 2009 à ce jour – Directrice générale et chef, Gestion des placements et distribution, GAS</p> <p>D'octobre 2008 à octobre 2009 – Directrice générale et chef, Gestion des placements et distribution, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>De novembre 2004 à octobre 2008 – Vice-présidente, Développement stratégique des affaires, Transactions bancaires mondiales, Banque Scotia</p>
Glen B. Gowland Caledon (Ontario)	Dirigeant	<p>D'octobre 2011 à ce jour – Directeur général et responsable, Groupe Gestion privée Scotia, Canada et Activités institutionnelles mondiales, GAS</p> <p>De novembre 2009 à octobre 2011 – Chef de la direction, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.</p> <p>De novembre 2009 à octobre 2011 – Chef de la direction, GAS</p> <p>De novembre 2006 à octobre 2011 – Directeur général et responsable des fonds communs de placement, Banque Scotia</p> <p>De juin 2006 à octobre 2011 – Président et chef de la direction, Placements Scotia Inc.</p>

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de GAS	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Paul Butler Brooklin (Ontario)	Dirigeant	De novembre 2009 à ce jour – Directeur, Services conseils de gestion de portefeuille, GAS De juin 2007 à novembre 2009 – Directeur, Services de gestion de placements, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée De mai 2006 à juin 2007 – Vice-président, Comptes nationaux, RBC Gestion d’actifs Inc.
Alex Dubrovsky Toronto (Ontario)	Dirigeant	De mai 2010 à ce jour – Dirigeant principal chargé de la conformité, GAS D’avril 2006 à avril 2010 – Spécialiste principal de la conformité, Fidelity International Limited
Helena Lau Toronto (Ontario)	Secrétaire	De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, SAM De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, Commandité Gestion d’actifs Scotia Inc. De juin 2006 à ce jour – Directrice principale adjointe des filiales et secrétaire adjointe, Banque Scotia De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, Placements Scotia Inc.
Ian Raycroft Oakville (Ontario)	Dirigeant	De septembre 2009 à ce jour – Directeur et gestionnaire de portefeuille, Comptes gérés, GAS De juillet 2007 à septembre 2009 – Directeur et gestionnaire de portefeuille, Gestions de fonds de clients privés, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée De septembre 1998 à juillet 2007 – Gestionnaire de portefeuille, Gestion de fonds de clients privés, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée

Conseillers en valeurs

Les conseillers en valeurs analysent les placements potentiels et prennent des décisions de placement. Ils sont chargés de la gestion des portefeuilles de placement des Fonds. Vous trouverez ci-après une liste des conseillers en valeurs et des Fonds qu’ils gèrent ainsi que des précisions sur les personnes chez les conseillers en valeurs qui sont principalement responsables de la gestion des Fonds. Les décisions de placement quotidiennes que prennent les conseillers en valeurs n’ont pas à être approuvées par le gestionnaire.

Certains des conseillers en valeurs ne sont pas inscrits au Canada et se fient sur la dispense d’inscription pour les conseillers internationaux. Vous pouvez obtenir le nom et l’adresse du mandataire pour chacun de ces conseillers en valeurs auprès de la Commission des valeurs mobilières de l’Ontario. Ces conseillers en valeurs ne sont pas assujettis aux exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Étant donné que ces conseillers en valeurs sont situés à l’extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs peut être située à

l'extérieur du Canada, les clients pourraient avoir de la difficulté à faire valoir les droits dont ils peuvent se prévaloir contre eux aux termes de la loi.

Gestion d'actifs Scotia S.E.C., située à Toronto, en Ontario, est le conseiller en valeurs du Fonds privé Scotia de revenu à court terme. La personne qui fournit des conseils est la suivante :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Wes Mills	Chef des placements	18 ans	De mars 2011 à ce jour – Chef des placements, GAS De novembre 2009 à mars 2011 – Directeur général, Actions, GAS De septembre 2008 à novembre 2009 – Directeur général, Actions, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée De juin 2006 à septembre 2008 – Directeur général, Clients privés, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée

Fiera Sceptre inc. (« **Fiera** »), située à Toronto, en Ontario, est le conseiller en valeurs du Fonds privé Scotia de revenu. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Art Yeates, MBA, AFA	Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Titres à revenu fixe	18 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Titres à revenu fixe, et gestionnaire de portefeuille principal, Stratégies de placement pour les titres canadiens de base à revenu fixe
Gaétan Dupuis, M.Sc.	Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Titres à revenu fixe	10 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Titres à revenu fixe, et cogestionnaire, Stratégies de placement pour les titres canadiens de base à revenu fixe
Catherine Payne, B. Com, AFA	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	8 ans	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe, et responsable de l'analyse du crédit de sociétés pour des portefeuilles de titres à revenu fixe de premier ordre
Jean-Guy Mérette, B.A.A.	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	19 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe, et cogestionnaire de nombreux portefeuilles de titres à revenu fixe, y compris les mandats de comptes indiciels et sur mesure

Guardian Capital LP (« **Guardian** »), située à Toronto, en Ontario, est le conseiller en valeurs du Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Steve Kearns	Directeur général	18 ans	Directeur général, Guardian Capital LP
Peter Hargrove	Directeur général	16 ans	Directeur général, Guardian Capital LP
J. J. Woolverton	Président du conseil	18 ans	Président du conseil, Guardian Capital LP Avant 2008 – Chef de l'exploitation, Guardian Capital LP

Logan Circle Partners, L.P. (« **Logan** »), située à Conshohocken, dans l'État de la Pennsylvanie, est le conseiller en valeurs du Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Jude T. Driscoll	Chef de la direction/directeur des technologies de l'information	4 ans	Fondateur, Logan Circle Partners, L.P. De janvier 2003 à avril 2007 – Président et chef de la direction, Delaware Investment Advisers
Tim Rabe, AFA	Gestionnaire de portefeuille	4 ans	Avant avril 2007 – Gestionnaire de portefeuille principal, Delaware Investment Advisers

FSX Securities Canada, Inc. (« **FSX** »), située à Toronto, en Ontario, est le conseiller en valeurs du Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Dan Pine	Associé directeur et gestionnaire de portefeuille	3 ans	Avant juin 2009 – Associé directeur et chef, Citigroup Property Investors – Titres immobiliers mondiaux
Jana Sehnalova	Directrice générale et gestionnaire de portefeuille	3 ans	Avant juin 2009 – Vice-présidente et analyste, Citigroup Property Investors
Sam Sahn	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	3 ans	Avant juin 2009 – Vice-président et analyste, Citigroup Property Investors

Conseillers en placements Gryphon inc. (« **Gryphon** »), située à Toronto, en Ontario, est le conseiller en valeurs du Fonds privé Scotia équilibré stratégique. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Terry Walsh, ASA	Président, associé directeur, chef de la direction et directeur des technologies de l'information	30 ans	Gestionnaire de portefeuille, Composition d'actifs, Actions canadiennes et titres à revenu fixe
Ron Kaulbach	Associé directeur	30 ans	Gestionnaire de portefeuille, Composition d'actifs, Actions canadiennes
Christopher Smith, AFA	Associé directeur	13 ans	Gestionnaire de portefeuille, Composition d'actifs, Actions canadiennes et titres à revenu fixe
Alex Becks	Directeur, président du conseil et chef des finances	16 ans	Gestionnaire de portefeuille, Composition d'actifs, Actions étrangères, Gryphon International Investment Corporation (société ayant un lien avec Gryphon)
Larry McManus, AFA	Directeur, président et chef de la conformité	16 ans	Gestionnaire de portefeuille, Composition d'actifs, Actions étrangères, Gryphon International Investment Corporation (société ayant un lien avec Gryphon)

Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée (« **Scheer Rowlett** »), située à Toronto, en Ontario, est le conseiller en valeurs du Fonds privé Scotia canadien de valeur depuis le 5 février 2009. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Lloyd E. Rowlett, AFA	Président et gestionnaire de portefeuille	15 ans	Président et gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée
Rob Dionne, AFA	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	15 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée
Scott Merriman, AFA	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	8 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée
Drew Thiessen	Analyste d'actions	4 ans	Analyste d'actions, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée De mars 2007 à décembre 2007 – Analyste en crédit commercial, Banque canadienne de l'Ouest

Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (« **Connor, Clark & Lunn** »), située à Vancouver, en Colombie-Britannique, est le conseiller en valeurs du Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Gary Baker	Chef de l'équipe d'analyse fondamentale des actions	8 ans	Chef de l'équipe d'analyse fondamentale des actions, Connor, Clark & Lunn
Mark Bridges	Vice-président	2 ans	De 2009 à 2011 – Vice-président, Connor, Clark & Lunn De 2001 à 2009 – Analyste dans le secteur de l'énergie, Marchés mondiaux CIBC
Sanba Chundri	Vice-président	9 ans	Vice-président, Connor, Clark & Lunn
John Novak	Vice-président	5 ans	Vice-président, Connor, Clark & Lunn
Steven Vertes	Vice-président	9 ans	Vice-président, Connor, Clark & Lunn

Gestion des placements mondiaux MFC (« **MFC** »), située à Toronto, en Ontario, est le conseiller en valeurs du Fonds privé Scotia canadien de croissance. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Shauna Sexsmith, AFA	Associée directrice principale et gestionnaire de portefeuille principale	9 ans	Gestionnaire de portefeuille principale
Allison Mendes, AFA	Associée directrice et gestionnaire de portefeuille	8 ans	Analyste principale, gestionnaire de portefeuille
Noman Ali, AFA	Associé directeur et gestionnaire de portefeuille	12 ans	Gestionnaire de portefeuille

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Patrick Blais, AFA	Analyste en placements principal	1 an	De novembre 2010 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, analyste en placements, Gestion des placements mondiaux MFC D'avril 2010 à novembre 2010 – Vice-président, Gestion actif-passif, Nexus Risk Management De juillet 2009 à octobre 2009 – Gestionnaire de portefeuille, Office d'investissement du régime de pensions du Canada De septembre 2003 à décembre 2008 – Analyste du marché des actions et gestionnaire de portefeuille, KBSH Asset Management (auparavant, Knight Bain Seath Holbrook)

Mawer Investment Management Ltd. (« **Mawer** »), située à Calgary, en Alberta, est le conseiller en valeurs du Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Jim Hall	Dirigeant et gestionnaire de portefeuille	14 ans	Dirigeant, gestionnaire de portefeuille et directeur, Actions canadiennes, Mawer Investment Management Ltd.
Martin Ferguson	Dirigeant et gestionnaire de portefeuille	15 ans	Dirigeant, gestionnaire de portefeuille et directeur, Actions canadiennes, Actions canadiennes de sociétés à petite capitalisation, Mawer Investment Management Ltd.
Jeff Mo	Analyste	3 ans	Analyste d'actions, Mawer Investment Management Ltd.

Herndon Capital Management, LLC (« **Herndon Capital** ») d'Atlanta, en Georgie, est le conseiller en valeurs du Fonds privé Scotia américain de valeur. La personne qui fournit des conseils est la suivante :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Randall A. Cain, Jr., AFA	Gestionnaire de portefeuille	9 ans	Gestionnaire de portefeuille, Herndon Capital Management, LLC

Cramer Rosenthal McGlynn, LLC (« **Cramer Rosenthal McGlynn** »), située à New York, dans l'État de New York, est le conseiller en valeurs de Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Jay Abramson	Président, chef des placements	26 ans	Président, chef des placements, Cramer Rosenthal McGlynn
Robert « Chip » Rewey	Gestionnaire de portefeuille principal	8 ans	Gestionnaire de portefeuille principal, Cramer Rosenthal McGlynn

American Century Investment Management, Inc. (« **American Century** »), située à Kansas City, dans l'État du Missouri, est le conseiller en valeurs du Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Gregory Woodhams	Vice-président principal et directeur des technologies de l'information, Actions américaines de croissance à grande capitalisation, et gestionnaire de portefeuille principal	14 ans	Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille principal, American Century Investment Management, Inc. Directeur des technologies de l'information, Actions américaines de croissance à grande capitalisation (avril 2009)
Prescott Legard	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	12 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, American Century Investment Management, Inc.

TCW Investment Management Company (« **TCW** »), située à Los Angeles, dans l'État de la Californie, est le conseiller en valeurs du Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Husam Nazar	Directeur général du groupe	16 ans	Gestionnaire de portefeuille principal de l'équipe chargée des stratégies Small Cap Growth et Small and Mid Cap Growth de TCW En 2003, il a fondé la stratégie SMID Cap Growth et en janvier 2005, il est devenu chef de l'équipe chargée de la stratégie Small Cap Growth
R. Brendt Stallings	Directeur général du groupe, directeur général et gestionnaire de portefeuille	15 ans	Gestionnaire de portefeuille principal de la stratégie Growth Equities de TCW et cochef de l'équipe Small and Mid Cap Growth Equities de TCW Cofondateur de Growth Equities en 1999 et gestionnaire principal de Growth Equities depuis janvier 2003

Thornburg Investment Management, Inc. (« **Thornburg** »), située à Santa Fe, dans l'État du Nouveau-Mexique, est le conseiller en valeurs du Fonds privé Scotia d'actions internationales depuis le 6 janvier 2009. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Bill Fries, AFA	Cogestionnaire de portefeuille et directeur général	16 ans	Gestionnaire de portefeuille, Thornburg
Wendy Trevisani, MBA	Cogestionnaire de portefeuille et directrice générale	13 ans	Gestionnaire de portefeuille, Thornburg
Lei Wang	Directeur général et cogestionnaire de portefeuille	8 ans	Promu du poste d'adjoint au gestionnaire de portefeuille à celui de cogestionnaire de portefeuille en 2006

Munder Capital Management (« **Munder** »), située à Birmingham, dans l'État du Michigan, est le conseiller en valeurs du Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Daniel B. LeVan, AFA	Directeur, Actions internationales à petite capitalisation	4 ans	Directeur, Actions internationales à petite capitalisation, Munder Capital Management Avant août 2007 – Premier vice-président et gestionnaire de portefeuille, The Boston Company
Remi J. Browne, AFA	Directeur principal, Équipe responsable des actions internationales	4 ans	Directeur principal, Équipe responsable des actions internationales, Munder Capital Management Avant août 2007 – Premier vice-président et gestionnaire de portefeuille, The Boston Company
John W. Evers, AFA	Gestionnaire de portefeuille principal	4 ans	Gestionnaire de portefeuille principal, Munder Capital Management Avant avril 2007 – Gestionnaire de portefeuille principal, The Boston Company
Peter S. Carpenter, AFA	Gestionnaire de portefeuille principal	4 ans	Gestionnaire de portefeuille principal, Munder Capital Management Avant août 2007 – Gestionnaire de portefeuille, The Boston Company

Trilogy Global Advisors, LLC (« **Trilogy** »), située à New York, dans l'État de New York, est le conseiller en valeurs du Fonds privé Scotia des marchés émergents. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
William Sterling	Stratège mondial en chef et gestionnaire de portefeuille principal	13 ans	De novembre 1999 à ce jour – Stratège mondial en chef et gestionnaire de portefeuille principal, Trilogy
Pablo Salas	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal	7 ans	De mai 2005 à ce jour – Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, Trilogy

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Robert Beckwitt	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal	11 ans	De mars 2001 à ce jour – Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, Trilogy

Harding, Loevner LP (« **Harding** »), située à Somerville, dans l'État du New Jersey, est le conseiller en valeurs du Fonds privé Scotia d'actions mondiales. Les personnes qui fournissent des conseils sont les suivantes :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Ferrill Roll	Gestionnaire de portefeuille et analyste	15 ans	Gestionnaire de portefeuille, Harding, Loevner LP
Peter Baughan	Gestionnaire de portefeuille et analyste	14 ans	Gestionnaire de portefeuille, Harding, Loevner LP
Alexander Walsh	Gestionnaire de portefeuille et analyste	17 ans	Gestionnaire de portefeuille, Harding, Loevner LP

Le sous-conseiller

Goodman & Company, Conseil en placement ltée (« **Goodman & Company** ») est le sous-conseiller du Fonds privé Scotia de revenu à court terme et dispose, sous la direction de GAS, des pouvoirs nécessaires pour donner des instructions d'achat et de vente de titres du Fonds conformément aux objectifs et aux restrictions du Fonds. Goodman & Company, filiale en propriété exclusive de Patrimoine Dundee inc., elle-même filiale en propriété exclusive de la Banque Scotia, est une société de gestion d'actifs canadienne ayant 45,9 millions de dollars d'actifs sous gestion. La personne qui fournit des conseils est la suivante :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Romas Budininkas	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	20 ans	Au service de Goodman & Company depuis mars 2011 De novembre 2009 à mars 2011 – Directeur général, Placements à revenu fixe, GAS De mars 2003 à novembre 2009 – Directeur général, Placements à revenu fixe, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée

De manière générale, nous pouvons résilier nos conventions de gestion de portefeuille (comme ce terme est défini ci-après) moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Dispositions en matière de courtage

GAS, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller d'un Fonds prendra les décisions quant à la souscription et à la vente de titres ou d'autres actifs des Fonds ainsi que les décisions relatives à l'exécution des opérations sur les titres du portefeuille d'un Fonds, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation des commissions. Lorsqu'il effectue des opérations sur les titres d'un portefeuille, GAS, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller confie le courtage à de nombreux courtiers en fonction de la meilleure exécution, ce qui tient compte d'un certain nombre d'aspects comme le prix, le volume, la rapidité et la certitude d'exécution ainsi que du total des frais de l'opération. GAS, chacun des conseillers en valeurs et du sous-conseiller ont mis en place des politiques quant au choix des courtiers et à la meilleure exécution.

GAS utilise les mêmes critères pour choisir tous ses courtiers, peu importe si le courtier est un membre de notre groupe. Dans certaines circonstances, GAS reçoit des biens ou des services de courtiers en échange des opérations de courtage qu'elle leur confie. Ces types de biens et de services comprennent des biens et des services de recherche (les « **biens et services de recherche** ») et des biens et des services d'exécution d'ordres (les « **biens et services d'exécution d'ordres** »).

GAS a actuellement des ententes de courtage avec le membre de son groupe, Scotia Capitaux Inc. Scotia Capitaux Inc. peut fournir des biens et services de recherche, des biens et services d'exécution d'ordres et des biens et services à usage mixte en contrepartie de l'exécution d'opérations de courtage.

GAS reçoit des biens et services de recherche qui comprennent : (i) des conseils quant à la valeur des titres et l'opportunité d'effectuer des opérations sur les titres, et (ii) des analyses et des rapports concernant les titres, les émetteurs, les industries, la stratégie du portefeuille ou des facteurs et des tendances économiques ou politiques qui peuvent influencer sur la valeur des titres. Les biens et services de recherche que nous recevons en contrepartie de courtages comprennent des conseils, des analyses et des rapports axés, entre autres, sur des actions, des secteurs et des économies en particulier.

GAS reçoit également des biens et services d'exécution d'ordres, comme des analyses de données, des applications logicielles et des flux de données. Ces biens et services peuvent être fournis par le courtier exécutant directement ou par une personne différente.

Dans certains cas, GAS reçoit des biens et des services qui renferment certains éléments qui entrent dans la catégorie des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres et d'autres éléments qui n'entrent dans aucune de ces catégories de biens et de services autorisés. Ces types de biens et de services sont considérés comme à usage mixte (les « **biens et services à usage mixte** »). Si GAS obtient des biens et services à usage mixte, nous utilisons les courtages uniquement pour acquitter la partie qui est utilisée pour prendre nos décisions relativement aux placements ou aux opérations ou pour effectuer des opérations sur les titres, dans chaque cas, au nom des Fonds ou pour les comptes clients.

Les équipes de gestion de placements et d'exécution des opérations de GAS décident des courtiers à qui seront confiées des opérations de courtage en fonction du caractère concurrentiel du coût des commissions, de la capacité à exécuter au mieux les opérations, de la gamme des services et de la qualité de la recherche reçue. GAS peut utiliser les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordres à l'avantage de nos Fonds et de nos clients, autres que ceux dont les opérations ont généré les courtages. Toutefois, GAS a instauré des politiques et des procédures, de sorte qu'au cours d'une période raisonnable, tous les clients, y compris les Fonds, reçoivent un avantage équitable et raisonnable en échange de la commission générée.

Pour obtenir une liste des courtiers ou des tiers qui ont fourni des biens et des services de recherche et/ou des biens et des services d'exécution d'ordres depuis la date de la dernière notice annuelle, veuillez nous téléphoner sans frais au 1-800-387-5004 pour le service en français, ou au 1-800-268-9269 (au 416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais, ou nous faire parvenir un courriel à info@scotiaam.com, ou nous écrire à l'adresse indiquée sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

International Financial Data Services (Canada) Limited (« IFDS »), située à Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les parts de série Apogée, de série F et de série I des Fonds et tient le registre des parts des Fonds, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario. GAS agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les parts de série M des Fonds et a conclu des ententes avec la Banque Scotia afin que celle-ci remplisse certaines fonctions d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour le Fonds.

Placeur principal

ScotiaMcLeod, division de Scotia Capitaux Inc., située à Toronto, en Ontario, est le placeur principal des parts de série Apogée et de série F de chacun des Fonds.

Dépositaire des titres en portefeuille

La Banque Scotia agit à titre de dépositaire des titres en portefeuille des Portefeuilles. Les Portefeuilles paient tous les frais raisonnables de la Banque Scotia relativement aux services de dépôt, qui comprennent des services d'administration et de garde. La convention de dépôt permet à la Banque Scotia de désigner des sous-dépositaires aux mêmes conditions que celles dont elle a convenu avec chacun des Portefeuilles. À la date de la présente notice annuelle, The Bank of New York, à New York, aux États-Unis, est le principal sous-dépositaire des Portefeuilles.

Auditeur

L'auditeur indépendant de tous les Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. dont les bureaux sont situés à Toronto, en Ontario.

Promoteur

GAS est le promoteur du Fonds privé Scotia des marchés émergents. GAS a reçu et recevra de ce Fonds, et relativement à celui-ci, la rémunération décrite aux rubriques « Rôles de Gestion d'actifs Scotia S.E.C. » et « Autres renseignements importants sur les Fonds ».

Gouvernance des Fonds

GAS, fiduciaire et gestionnaire des Fonds, est chargée de l'administration et de la gestion quotidiennes des Fonds. Le gestionnaire a retenu les services d'un cabinet indépendant de consultation en matière de placements, NT Global Advisors, Inc., pour qu'il l'aide dans le suivi des conseillers en valeurs. Chaque conseiller en valeurs et le sous-conseiller doivent respecter les limites imposées par les objectifs de placement et les restrictions ainsi que les lignes directrices supplémentaires élaborées à l'occasion par le gestionnaire, et fournir régulièrement à GAS des rapports concernant leur conformité aux directives et aux paramètres de placement applicables ainsi qu'aux restrictions et aux pratiques en matière de placement des Fonds.

Le gestionnaire agit conformément au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*. Il a adopté une politique sur les opérations sur titres personnelles pour les employés qui traite des conflits d'intérêts internes éventuels à l'égard des Fonds. De plus, la Banque Scotia a adopté un Code d'éthique qui traite également des conflits internes.

La gestion du risque est assurée à plusieurs niveaux. Les conventions de conseils en placement conclues par le gestionnaire et le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller précisent que les Fonds doivent se conformer aux restrictions et aux pratiques en matière de placement décrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-102, sous réserve de toute dispense accordée par les ACVM. Les conseillers en valeurs et le sous-conseiller ont établi des politiques et des lignes directrices se rapportant aux pratiques commerciales, aux mesures prises relatives à la gestion du risque et aux conflits d'intérêts. En outre, chaque conseiller en valeurs et le sous-conseiller possèdent son propre code d'éthique qui régit des questions telles que les opérations sur valeurs personnelles des employés. La surveillance de la conformité des portefeuilles des Fonds est effectuée de façon continue.

Comité d'examen indépendant

GAS a constitué le premier comité d'examen indépendant (le « **CEI** »), l'organe de gouvernance des Portefeuilles, tel que l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »). Le 1^{er} novembre 2007, le CEI est entré en fonction aux termes du Règlement 81-107. Les membres du CEI, lesquels sont actuellement Carol Perry, Robert S. Bell et D. Murray Paton, sont indépendants du gestionnaire, de la Banque Scotia et de chacun des conseillers en valeurs des Fonds, n'ont pas de lien avec eux ni ne sont membres de leur groupe respectif. Le CEI doit agir dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds.

Le mandat du CEI est le suivant :

- a) examiner les questions de conflits d'intérêts, notamment les politiques et procédures y afférentes, qui lui ont été soumises par le gestionnaire et formuler des recommandations au gestionnaire à l'égard de la mesure projetée par celui-ci afin que les questions de conflit d'intérêts aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds visés;
- b) évaluer et approuver, s'il la juge appropriée, la décision du gestionnaire à l'égard des questions de conflits d'intérêts qui lui ont été soumises par celui-ci aux fins d'approbation;
- c) exercer toute autre obligation qui lui incombe et formuler toute autre recommandation et approbation qui sont prescrites par la législation en valeurs mobilières.

Le Règlement 81-107 exige également que le gestionnaire ait mis en place des politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts.

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération pour chaque réunion du CEI et chaque réunion tenue aux fins de formation et d'information à laquelle il assiste, en plus d'une provision annuelle, et il se voit rembourser les frais raisonnables qu'il a engagés. À compter de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, le président du CEI a touché une provision annuelle de 47 000 \$ et les deux autres membres ont touché chacun une provision annuelle de 35 000 \$ pour les services rendus à titre de membres du CEI. De plus, chacun d'eux a touché un montant de 1 500 \$ pour chaque réunion à laquelle il a assisté. La rémunération totale versée aux membres du CEI pour la période terminée le 31 décembre 2010 s'est chiffrée à 170 000 \$. Ces frais seront répartis, d'une manière considérée juste et raisonnable par GAS, entre les organismes de placement collectif des Fonds Scotia, des Fonds privés Scotia et des Portefeuilles Apogée, lesquels sont tous gérés par GAS.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Pour augmenter les rendements, certains des Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.

Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, le Fonds prête des titres du portefeuille qu'il détient à un emprunteur moyennant une rémunération. L'emprunteur s'engage à remettre un nombre égal de titres identiques à une date ultérieure. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, le Fonds vend des titres du portefeuille contre des liquidités et s'engage à les racheter ultérieurement à un prix donné dans le but de faire un profit. Dans le cadre d'une opération de prise en pension, le Fonds achète des titres moyennant des liquidités à un prix donné et s'engage à les revendre à la même personne dans le but de faire un profit.

Le gestionnaire nommera le dépositaire ou le sous-dépositaire de chaque Fonds afin qu'il agisse à titre de mandataire du Fonds et qu'il conclue des opérations de prêt de titre, de mise en pension et de prise en pension au nom du Fonds. La convention de mandat prévoira les types

d'opérations qui pourront être conclues par un Fonds, les types d'actifs de portefeuille qui pourront être utilisés, les exigences quant aux garanties, les limites quant à l'importance des opérations, les parties avec lesquelles les opérations peuvent être conclues et les placements autorisés des garanties données sous forme de liquidités. La convention de mandat prévoira des politiques et procédures suivant lesquelles les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension seront conclues conformément aux restrictions et pratiques habituelles en matière de placement mentionnées ci-dessus, et le mandataire mettra en place ces politiques. En outre, le mandataire :

- s'assurera qu'une garantie est fournie sous forme de liquidités, de titres admissibles ou de titres convertibles en titres identiques à ceux qui sont l'objet des opérations en question;
- évaluera les titres prêtés ou achetés et la garantie, de façon quotidienne, afin de s'assurer que la garantie équivaut à au moins 102 % de la valeur des titres;
- investira la garantie fournie sous forme de liquidités conformément aux restrictions en matière de placements précisées dans la convention de mandat;
- s'assurera que la valeur des titres prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt ou de mises en pension de titres ne représentent pas plus de 50 % de l'actif total d'un Fonds à un moment donné;
- évaluera la solvabilité des parties avec lesquelles les opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres sont conclues.

Un Fonds peut mettre fin à ses opérations de prêt de titres en tout temps. Les mises en pension ou prises en pension des Fonds auront une durée maximale de 30 jours.

Le gestionnaire et le dépositaire de chacun des Fonds examineront la convention de mandat et les politiques et procédures du mandataire de façon annuelle afin de s'assurer qu'elles respectent les lois applicables.

Le gestionnaire sera chargé de la gestion des risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Politiques en matière d'instruments dérivés

Tous les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés aux fins de couverture. Certains d'entre eux peuvent également les utiliser pour obtenir une exposition à des marchés des capitaux ou pour investir indirectement dans des titres ou d'autres actifs. Si un Fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il doit détenir suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions, comme l'exigent la réglementation sur les valeurs mobilières. Les instruments dérivés ne peuvent être utilisés que de la façon permise par les ACVM.

La décision d'utiliser ou non des instruments dérivés est prise par le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller au nom d'un Fonds. GAS a adopté des énoncés de politique en matière de placement pour les conseillers en valeurs et le sous-conseiller des Fonds dans lesquels les types

d'instruments dérivés que les Fonds peuvent utiliser sont précisés, tout comme les objectifs pour lesquels ils sont utilisés. Toujours selon ces énoncés de politique, les instruments dérivés doivent être utilisés en conformité avec la législation en valeurs mobilières. GAS exige que le conseiller en valeurs et le sous-conseiller adoptent des politiques et des procédures afin de gérer les risques découlant de la négociation d'instruments dérivés. En ce qui concerne l'utilisation d'instruments dérivés par le Fonds, le conseiller en valeurs et le sous-conseiller peuvent avoir recours à un mode d'évaluation des risques afin de tester le portefeuille du Fonds dans des conditions difficiles. Toute dérogation aux règles ou aux restrictions en matière d'utilisation des instruments dérivés figurant dans le mandat de placement du Fonds ou dans la législation en valeurs mobilières doit être déclarée à GAS par le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller le plus rapidement possible. L'équipe de suivi des placements de GAS effectue des vérifications périodiques et passe en revue l'utilisation des instruments dérivés que fait le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller du Fonds.

Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation d'instruments dérivés par le Fonds veuillez vous reporter à la rubrique portant sur les instruments dérivés ci-dessus et à la rubrique « Instruments dérivés » dans le prospectus simplifié des Fonds.

Procédures et politiques relatives au vote par procuration

Nous avons mis en place des politiques et des procédures (la « **politique relative au vote par procuration** ») pour s'assurer que les procurations visant les titres détenus par un Fonds sont exercées dans l'intérêt de chacun des Fonds. Nous déléguons les fonctions d'exercice du vote par procuration visant les titres détenus par chaque Fonds au conseiller en valeurs ou au sous-conseiller du Fonds. Les politiques et les procédures relatives au vote par procuration du tiers conseiller en valeurs ou du tiers sous-conseiller lui servent de guide lorsque vient le moment de décider s'il doit voter ou non et de quelle façon exercer le vote à l'égard d'une question pour laquelle le Fonds visé a reçu les documents relatifs à la procuration. Nous révisons les politiques relatives au vote par procuration de chacun des tiers conseillers en valeurs pour veiller à ce que les droits de vote soient exercés dans l'intérêt du Fonds.

En règle générale, Goodman & Company, à titre de sous-conseiller, exercera les droits de vote représentés par des procurations comme l'entend la direction d'un émetteur à l'égard des affaires courantes. Autrement, Goodman & Company ne détiendra pas de titres de l'émetteur en question ni ne maintiendra de position sur ses titres. On entend par « affaires courantes » d'un émetteur, notamment un vote portant sur la taille du conseil d'administration, la nomination et l'élection des membres du conseil, ainsi que la désignation des auditeurs. Quant aux affaires extraordinaires ou non courantes, elles seront évaluées au cas par cas en portant attention à l'incidence possible du vote sur la valeur du placement du Fonds dans les titres de l'émetteur. Parmi les affaires non courantes citons : les régimes de rémunération à base d'actions, les accords relatifs aux indemnités de départ de membres de la haute direction, les régimes de droits des actionnaires, les projets de redressement de l'entreprise, les opérations de fermeture relativement à une prise de contrôle par emprunt, les conventions de blocage, les mesures défensives appelées « défense des joyaux de la couronne », les propositions assujetties à l'approbation de la majorité qualifiée et les propositions des parties intéressées et des actionnaires.

GAS examine les politiques relatives au vote par procuration de Goodman & Company afin de s'assurer que les droits de vote seront exercés dans l'intérêt du Fonds.

Quand nous agissons également à titre de conseiller en valeurs d'un Fonds, nous retenons les services d'un tiers ayant une expertise en matière de vote par procuration pour obtenir des conseils à cet égard. Nous examinons chaque procuration, de même que les recommandations faites par le tiers à l'égard des questions relatives aux procurations, et suivons les recommandations de ce dernier, si cela est opportun et conforme à ses politiques et procédures. Le principe directeur dans le domaine du vote par procuration est de maximiser la valeur pour les clients. Lorsqu'un gestionnaire de portefeuille donné envisage d'exercer son droit de vote à l'encontre de ce principe directeur, le président du comité des votes par procuration du conseiller en valeurs ou le comité des votes par procuration dans son ensemble doit en être informé, aux fins d'examen et d'approbation finale de chaque cas.

La politique relative au vote par procuration et les politiques de chaque conseiller en valeurs établissent un processus permettant au gestionnaire de résoudre les conflits d'intérêts importants associés au vote par procuration qui peuvent survenir entre un Fonds et GAS ou les membres de son groupe, les conseillers en valeurs ou des personnes prenant des décisions en matière de vote par procuration. En cas de conflit d'intérêts important, la politique relative au vote par procuration permet de consulter un fournisseur de services en matière de vote par procuration de réputation établie et de suivre ses recommandations.

Disponibilité de l'information relative au vote par procuration

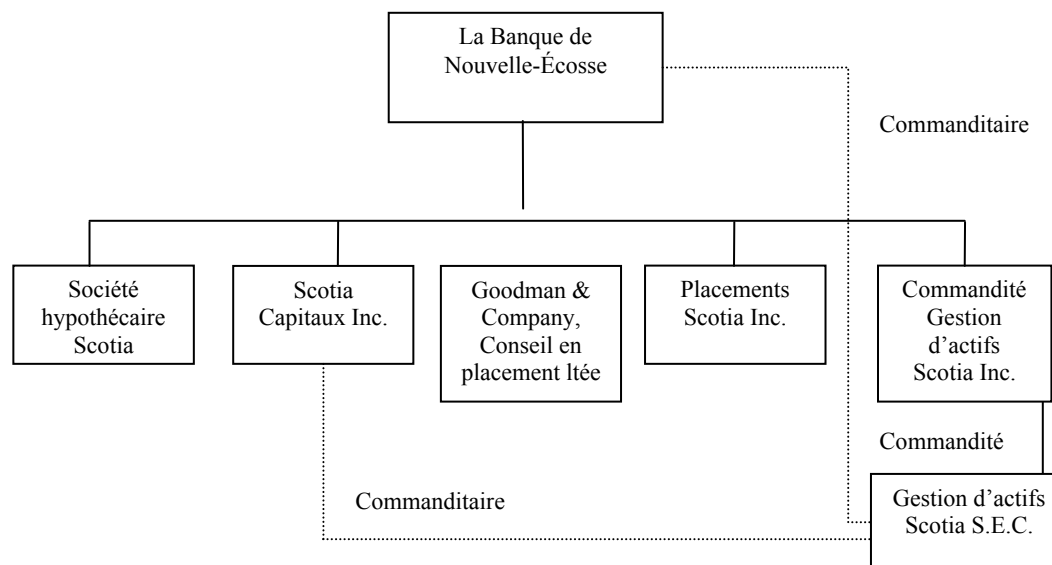
La politique relative au vote par procuration, la politique relative au vote par procuration de chaque conseiller en valeurs tiers et la politique relative au vote par procuration de Goodman & Company peuvent être obtenues sur demande et sans frais en téléphonant au 1-800-268-9269, ou en nous écrivant à l'adresse figurant sur la page couverture arrière de la présente notice annuelle.

Le registre de vote par procuration de chaque Fonds pour la plus récente période de 12 mois prenant fin le 30 juin de chaque année pourra être consulté sur demande et sans frais, en tout temps après le 31 août de l'année en cause. Le registre de vote par procuration de chaque Fonds pourra également être consulté sur notre site Web à l'adresse www.banquescotia.com/fondsapogee.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LES FONDS

Entités du même groupe

La Banque Scotia, Scotia Capitaux Inc. et Goodman & Company sont les seules entités membres du même groupe qui fournissent des services aux Fonds et au gestionnaire en relation avec les Fonds. Le montant des frais que les Fonds versent à ces entités chaque année est divulgué dans les états financiers annuels vérifiés des Fonds. Le diagramme suivant illustre le lien entre le gestionnaire et ces entités :



Principaux porteurs de titres

Au 1^{er} novembre 2011, la Banque Scotia était propriétaire, directement ou indirectement, de 100 % de GAS et de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.

Au 1^{er} novembre 2011, les principaux porteurs de titres de chacune des catégories de parts des Fonds étaient les suivants :

Nom du porteur	Émetteur	Série d'avoirs	Type de propriété	Pourcentage de la catégorie
Particulier A	Fonds privé Scotia de revenu à court terme	Série F	Véritable	100,00 %
Particulier B	Fonds privé Scotia de revenu	Série F	Véritable	14,81 %
Portefeuille de croissance moyenne équilibrée Apogée	Fonds privé Scotia de revenu	Série I	Véritable	65,18 %
Portefeuille de revenu équilibré Apogée	Fonds privé Scotia de revenu	Série I	Véritable	21,28 %
Portefeuille de croissance moyenne équilibrée Apogée	Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur	Série I	Véritable	67,46 %
Portefeuille de revenu équilibré Apogée	Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur	Série I	Véritable	14,15 %

Nom du porteur	Émetteur	Série d'avoirs	Type de propriété	Pourcentage de la catégorie
Portefeuille de revenu équilibré Apogée	Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur	Série I	Véritable	10,04 %
Particulier C	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Série F	Véritable	36,34 %
Particulier D	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Série F	Véritable	23,39 %
Particulier E	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Série F	Véritable	20,35 %
Particulier F	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Série F	Véritable	11,17 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Série I	Véritable	40,39 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Série I	Véritable	27,94 %
Portefeuille de croissance équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Série I	Véritable	23,27 %
Particulier G	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Série F	Véritable	19,75 %
Particulier H	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Série F	Véritable	18,97 %
Particulier I	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Série F	Véritable	13,37 %
Portefeuille de croissance équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Série I	Véritable	28,22 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Série I	Véritable	18,90 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Série I	Véritable	17,41 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Série I	Véritable	14,04 %
Portefeuille de croissance moyenne équilibrée Apogée	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Série I	Véritable	10,38 %
Particulier J	Fonds privé Scotia équilibré stratégique	Série F	Véritable	84,18 %
Particulier K	Fonds privé Scotia équilibré stratégique	Série F	Véritable	15,82 %
Société A	Fonds privé Scotia canadien de valeur	Série F	Véritable	28,62 %
Société B	Fonds privé Scotia canadien de valeur	Série F	Véritable	27,92 %
Société C	Fonds privé Scotia canadien de valeur	Série F	Véritable	11,95 %
Portefeuille de croissance moyenne équilibrée Apogée	Fonds privé Scotia canadien de valeur	Série I	Véritable	65,64 %
Portefeuille de croissance moyenne Apogée	Fonds privé Scotia canadien de valeur	Série I	Véritable	15,65 %
Particulier L	Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation	Série F	Véritable	36,43 %
Particulier M	Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation	Série F	Véritable	32,16 %

Nom du porteur	Émetteur	Série d'avoirs	Type de propriété	Pourcentage de la catégorie
Société D	Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation	Série F	Véritable	14,88 %
Portefeuille de croissance moyenne équilibrée Apogée	Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation	Série I	Véritable	75,97 %
Portefeuille de croissance moyenne Apogée	Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation	Série I	Véritable	15,49 %
Société E	Fonds privé Scotia canadien de croissance	Série F	Véritable	21,06 %
Société F	Fonds privé Scotia canadien de croissance	Série F	Véritable	20,66 %
Particulier N	Fonds privé Scotia canadien de croissance	Série F	Véritable	10,60 %
Portefeuille de croissance moyenne équilibrée Apogée	Fonds privé Scotia canadien de croissance	Série I	Véritable	61,79 %
Portefeuille de croissance moyenne Apogée	Fonds privé Scotia canadien de croissance	Série I	Véritable	14,81 %
Portefeuille de revenu équilibré Apogée	Fonds privé Scotia canadien de croissance	Série I	Véritable	10,06 %
Particulier O	Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation	Série F	Véritable	26,99 %
Société G	Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation	Série F	Véritable	14,44 %
Particulier P	Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation	Série F	Véritable	10,56 %
Particulier Q	Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation	Série F	Véritable	10,51 %
Particulier R	Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation	Série F	Véritable	10,51 %
Portefeuille de croissance équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation	Série I	Véritable	36,67 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation	Série I	Véritable	19,20 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation	Série I	Véritable	19,08 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation	Série I	Véritable	16,80 %
Particulier S	Fonds privé Scotia américain de valeur	Série F	Véritable	31,59 %
Particulier T	Fonds privé Scotia américain de valeur	Série F	Véritable	23,73 %
Société H	Fonds privé Scotia américain de valeur	Série F	Véritable	13,26 %
Particulier U	Fonds privé Scotia américain de valeur	Série F	Véritable	11,48 %
Portefeuille de croissance équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia américain de valeur	Série I	Véritable	38,05 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia américain de valeur	Série I	Véritable	20,91 %

Nom du porteur	Émetteur	Série d'avoirs	Type de propriété	Pourcentage de la catégorie
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia américain de valeur	Série I	Véritable	20,00 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia américain de valeur	Série I	Véritable	12,27 %
Particulier V	Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation	Série F	Véritable	42,22 %
Particulier W	Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation	Série F	Véritable	36,52 %
Société I	Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation	Série F	Véritable	21,26 %
Portefeuille de croissance Apogée	Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation	Série I	Véritable	100,00 %
Particulier X	Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation	Série F	Véritable	25,55 %
Particulier Y	Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation	Série F	Véritable	23,74 %
Particulier Z	Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation	Série F	Véritable	12,62 %
Particulier AA	Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation	Série F	Véritable	11,97 %
Portefeuille de croissance moyenne équilibrée Apogée	Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation	Série I	Véritable	75,18 %
Portefeuille de croissance moyenne Apogée	Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation	Série I	Véritable	10,80 %
Particulier BB	Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation	Série F	Véritable	33,42 %
Particulier CC	Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation	Série F	Véritable	27,48 %
Particulier DD	Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation	Série F	Véritable	27,36 %
Société J	Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation	Série F	Véritable	11,74 %
Portefeuille de croissance équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation	Série I	Véritable	32,86 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation	Série I	Véritable	22,70 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation	Série I	Véritable	20,31 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation	Série I	Véritable	16,33 %
Particulier EE	Fonds privé Scotia d'actions internationales	Série F	Véritable	14,33 %
Particulier FF	Fonds privé Scotia d'actions internationales	Série F	Véritable	10,87 %
Particulier GG	Fonds privé Scotia d'actions internationales	Série F	Véritable	10,68 %

Nom du porteur	Émetteur	Série d'avoirs	Type de propriété	Pourcentage de la catégorie
Portefeuille de croissance équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions internationales	Série I	Véritable	37,44 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions internationales	Série I	Véritable	20,27 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions internationales	Série I	Véritable	19,99 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions internationales	Série I	Véritable	14,72 %
Particulier HH	Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisations	Série F	Véritable	18,85 %
Particulier II	Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisations	Série F	Véritable	17,04 %
Particulier JJ	Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisations	Série F	Véritable	15,58 %
Société K	Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisations	Série F	Véritable	13,43 %
Portefeuille de croissance moyenne équilibrée Apogée	Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisations	Série I	Véritable	58,77 %
Portefeuille de revenu équilibré Apogée	Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisations	Série I	Véritable	19,44 %
Portefeuille de croissance équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia des marchés émergents	Série I	Véritable	34,30 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia des marchés émergents	Série I	Véritable	20,60 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia des marchés émergents	Série I	Véritable	19,10 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia des marchés émergents	Série I	Véritable	17,10 %
Société L	Fonds privé Scotia d'actions mondiales	Série F	Véritable	30,70 %
Société M	Fonds privé Scotia d'actions mondiales	Série F	Véritable	28,32 %
Société N	Fonds privé Scotia d'actions mondiales	Série F	Véritable	11,87 %
Société O	Fonds privé Scotia d'actions mondiales	Série F	Véritable	10,17 %
Portefeuille de croissance équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions mondiales	Série I	Véritable	37,82 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions mondiales	Série I	Véritable	20,71 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions mondiales	Série I	Véritable	20,33 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions mondiales	Série I	Véritable	13,55 %

Nom du porteur	Émetteur	Série d'avoirs	Type de propriété	Pourcentage de la catégorie
Particulier KK	Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation	Série M	Véritable	21,54 %
Société P	Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation	Série M	Véritable	10,69 %

Au 1^{er} novembre 2011, l'ensemble des membres du CEI n'avait pas la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de dix pour cent des parts de série Apogée, de série F, de série I ou de série M en circulation d'un Fonds. Au 1^{er} novembre 2011, les membres du CEI n'étaient propriétaires d'aucun titre de GAS, de la Banque Scotia ni d'un fournisseur de services des Fonds, à l'exception des actions ordinaires de la Banque Scotia. Ces avoirs représentent moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la Banque Scotia.

Contrats importants

Vous pouvez examiner des exemplaires de la déclaration de fiducie cadre, de la convention de gestion cadre, des conventions de gestion de portefeuille, de la convention de placement cadre et des conventions de dépôt (collectivement, les « **contrats importants** ») au siège social de Gestion d'actifs Scotia S.E.C. pendant les heures normales d'ouverture.

Conventions de gestion de portefeuille

Les conventions de gestion de portefeuille conclues par le gestionnaire et chacun des conseillers en valeurs désignés ci-dessus sont datées comme suit :

Nom du Fonds	Date de la convention de gestion de portefeuille
Fonds privé Scotia de revenu Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur Fonds privé Scotia canadien de croissance Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation Fonds privé Scotia d'actions mondiales	Le 3 septembre 1997
Fonds privé Scotia canadien de valeur	Le 5 février 2009
Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation Fonds privé Scotia américain de valeur	Le 2 décembre 2002
Fonds privé Scotia d'actions internationales	Le 6 janvier 2009
Fonds privé Scotia de revenu à court terme	Le 3 octobre 2005
Fonds privé Scotia équilibré stratégique	Le 16 janvier 2006
Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Le 22 octobre 2007
Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Le 1 ^{er} novembre 2007

Nom du Fonds	Date de la convention de gestion de portefeuille
Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation	Le 26 janvier 2004, dans sa version modifiée le 3 octobre 2011
Fonds privé Scotia des marchés émergents	Le 13 septembre 2010
Fonds privé Scotia américain de valeur	Le 29 avril 2011
Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation	Le 3 octobre 2011

La convention de sous-conseiller modifiée et mise à jour intervenue entre le gestionnaire et Goodman & Company, Conseil en placement Ltée est datée du 7 mars 2011.

Il revient au gestionnaire d'acquitter les frais des conseillers en valeurs. Les conventions de gestion de portefeuille peuvent être résiliées (i) par l'une ou l'autre partie au moyen d'un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie, (ii) par l'une ou l'autre partie si l'autre partie manque à l'une des modalités des conventions de gestion de portefeuille et n'y a pas remédié dans les 30 jours de la réception d'un avis écrit lui imposant de le faire, (iii) immédiatement en cas de faillite ou de liquidation d'une partie ou (iv) par le gestionnaire en cas de changement de contrôle officiel ou de fait du conseiller en valeurs ou en cas de remplacement de son personnel clé.

Les contrats importants pour chacun des fonds, à l'exception des conventions de gestion de portefeuille, portent les dates suivantes :

Nom du Fonds	Date des contrats importants
Fonds privé Scotia de revenu à court terme	Déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 Convention de gestion cadre datée du 22 décembre 2008 Convention de placement cadre modifiée et mise à jour datée du 1 ^{er} novembre 2009 Convention de dépôt datée du 15 mars 2011
Fonds privé Scotia de revenu	
Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur	
Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	
Fonds privé Scotia équilibré stratégique	
Fonds privé Scotia canadien de valeur	
Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation	
Fonds privé Scotia canadien de croissance	
Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation	
Fonds privé Scotia américain de valeur	
Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation	
Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation	
Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation	
Fonds privé Scotia international de valeur	
Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation	
Fonds privé Scotia des marchés émergents	
Fonds privé Scotia d'actions mondiales	
Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	

Déclaration de fiducie cadre

Tous les Fonds ont été prorogés aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre et GAS est ou est devenu le fiduciaire de tous les Fonds et peut dissoudre un Fonds à tout moment au moyen d'un préavis écrit d'au moins 60 jours à chaque porteur de parts. Pendant cette période de 60 jours, à la condition que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario y consente, le droit des porteurs de parts du Fonds d'exiger un paiement pour leurs parts pourra être suspendu.

Convention de gestion cadre

La convention de gestion cadre lie GAS, à titre de gestionnaire, et GAS, à titre de fiduciaire de chacun des Fonds. Le gestionnaire peut résilier la convention de gestion cadre au moyen d'un préavis écrit de 90 jours aux Fonds, ou dans tout autre délai moindre dont le gestionnaire et les Fonds pourront convenir. Les Fonds pourront résilier la convention de gestion cadre au moyen d'une résolution adoptée aux deux tiers des voix exprimées par les porteurs de parts d'un Fonds à une assemblée convoquée à cette fin. Le quorum d'une telle assemblée sera atteint si les porteurs de parts représentant au moins un tiers des parts d'un Fonds y assistent. Enfin, la convention pourra être résiliée immédiatement à l'égard de chaque Fonds advenant la faillite ou la liquidation du gestionnaire ou des Fonds.

Convention de placement cadre

La convention de placement cadre lie Scotia Capitaux Inc. et le gestionnaire au nom de chacun des Fonds. Les Fonds n'ont pas à payer de frais à ScotiaMcLeod aux termes de cette convention. La convention peut être résiliée par ScotiaMcLeod ou résiliée par le consentement de ScotiaMcLeod et du gestionnaire. Le gestionnaire peut également résilier la convention de placement au moyen d'une résolution adoptée aux deux tiers des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin. Le quorum d'une telle assemblée sera atteint si les porteurs de parts représentant au moins un tiers des parts du Fonds y assistent.

Conventions de dépôt

La Banque Scotia agit à titre de dépositaire des titres en portefeuille des Portefeuilles aux termes de la convention de dépôt, dans sa version modifiée, consolidée et mise à jour en date du 15 mars 2011, intervenue entre le Fonds, GAS et la Banque Scotia. La convention de dépôt peut être résiliée moyennant un préavis en ce sens d'au moins 60 jours à l'autre partie.

Opérations entre personnes reliées

Les Portefeuilles versent des frais de gestion au gestionnaire, tel qu'il est décrit à la rubrique « Rôles de Gestion d'actifs Scotia S.E.C. » ci-dessus. Les frais reçus par le gestionnaire sont inscrits dans les états financiers des Fonds.

La Banque Scotia peut tirer un certain revenu de la prestation de services de garde, y compris de services administratifs, de services de tenue des registres des porteurs de parts aux Fonds et de ses services en tant que mandataire à l'égard des opérations de prêts, de mise en pension et de prise en pension de titres.

GAS tirera des revenus de la prestation de services de gestion de portefeuille pour les Fonds. À l'occasion, Scotia Capitaux Inc. tirera des frais de courtage de la prestation de services d'exécution d'opérations pour certains Fonds à l'occasion.

Les Fonds qui investissent dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, par des personnes ayant des liens avec le gestionnaire ou par des membres du même groupe n'exerceront aucun des droits de vote rattachés aux titres de ces fonds sous-jacents. Toutefois, le gestionnaire peut faire en sorte que les porteurs de parts exercent les droits de vote quant à leur part de ces titres.

CONSENTEMENT DE L'AUDITEUR

Fonds privé Scotia de revenu à court terme (*auparavant, Fonds de revenu à court terme Apogée*)
Fonds privé Scotia de revenu (*auparavant, Fonds de revenu Apogée*)
Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur (*auparavant, Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée*)
Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+ (*auparavant, Fonds américain d'obligations de base+ Apogée*)
Fonds privé Scotia équilibré stratégique (*auparavant, Fonds équilibré stratégique Apogée*)
Fonds privé Scotia canadien de valeur (*auparavant, Fonds canadien de valeur Apogée*)
Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation (*auparavant, Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée*)
Fonds privé Scotia canadien de croissance (*auparavant, Fonds canadien de croissance Apogée*)
Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation (*auparavant, Fonds canadien à petite capitalisation Apogée*)
Fonds privé Scotia américain de valeur (*auparavant, Fonds américain de valeur Apogée*)
Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation (*auparavant, Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée*)
Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation (*auparavant, Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée*)
Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation (*auparavant, Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée*)
Fonds privé Scotia d'actions internationales (*auparavant, Fonds d'actions internationales Apogée*)
Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation (*auparavant, Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée*)
Fonds privé Scotia des marchés émergents (*auparavant, Fonds d'actions de marchés émergents Apogée*)
Fonds privé Scotia d'actions mondiales (*auparavant, Fonds d'actions mondiales Apogée*)
Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux (*auparavant, Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée*)
(collectivement, les « Fonds »)

Nous avons lu le prospectus simplifié et la notice annuelle connexe des Fonds datés du 30 novembre 2011 relatifs à l'émission et à la vente de parts des Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soient intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié et la notice annuelle susmentionnés nos rapports datés du 10 mars 2011 aux porteurs de parts des Fonds (à l'exception du Fonds privé Scotia des marchés émergents) portant sur les états financiers suivants :

- L'état du portefeuille de placements au 31 décembre 2010;
- Les états de l'actif net aux 31 décembre 2010 et 2009;
- Les états des résultats et de l'évolution de l'actif net des exercices terminés à ces dates.

Nous consentons également à être nommés dans le prospectus simplifié et la notice annuelle susmentionnés et à ce qu'y soit intégré par renvoi notre rapport daté du 10 mars 2011 aux porteurs de parts du Fonds privé Scotia des marchés émergents portant sur les états financiers suivants :

- Les états du portefeuille de placements et de l'actif net au 31 décembre 2010;
- Les états des résultats et de l'évolution de l'actif net de la période du 8 septembre 2010 (date d'établissement) au 31 décembre 2010.

(Signé) « PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. »

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)
Le 30 novembre 2011

ATTESTATIONS DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE

Le 30 novembre 2011

Fonds privé Scotia de revenu à court terme	Fonds privé Scotia américain de valeur
Fonds privé Scotia de revenu	Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation
Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur	Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation
Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation
Fonds privé Scotia équilibré stratégique	Fonds privé Scotia d'actions internationales
Fonds privé Scotia canadien de valeur	Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation
Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation	Fonds privé Scotia des marchés émergents
Fonds privé Scotia canadien de croissance	Fonds privé Scotia d'actions mondiales
Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux

(collectivement, les « **Fonds** »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

(signé) « *Neil C. Macdonald* »

Neil C. Macdonald
 Chef de la direction
 Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.,
 à titre de commandité agissant pour le
 compte de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

(signé) « *Walter Pavan* »

Walter Pavan
 Chef des services financiers
 Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.,
 à titre de commandité agissant pour le
 compte de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

AU NOM DU

conseil d'administration de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.,
 à titre de commandité pour le compte de Gestion d'actifs Scotia S.E.C., gestionnaire et fiduciaire
 des Fonds

(signé) « *Glen B. Gowland* »

Glen B. Gowland
 Administrateur

(signé) « *Edna A. Chu* »

Edna A. Chu
 Administratrice

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Le 30 novembre 2011

Fonds privé Scotia des marchés émergents (le « Fonds »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Gestion d'actifs Scotia S.E.C.
en qualité de promoteur du Fonds

Par : (signé) « Neil C. Macdonald »
Neil C. Macdonald
Chef de la direction

Par : (signé) « Walter Pavan »
Walter Pavan
Chef des services financiers

**ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL
DES PARTS DE SÉRIE APOGÉE ET DE SÉRIE F DES FONDS**

Le 30 novembre 2011

Fonds privé Scotia de revenu à court terme	Fonds privé Scotia américain de valeur
Fonds privé Scotia de revenu	Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation
Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur	Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation
Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation
Fonds privé Scotia équilibré stratégique	Fonds privé Scotia d'actions internationales
Fonds privé Scotia canadien de valeur	Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation
Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation	Fonds privé Scotia des marchés émergents
Fonds privé Scotia canadien de croissance	Fonds privé Scotia d'actions mondiales
Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux

(collectivement, les « **Fonds** »)

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Scotia Capitaux Inc., à titre de placeur principal des parts de série Apogée et de série F des Fonds (le cas échéant)

(signé) « *Hamish B. Angus* »

Hamish B. Angus

Administrateur

FONDS PRIVÉS SCOTIA^{MC}

relativement aux parts de série Apogée et de série F (sauf indication contraire) et aux parts de série I et de série M (en cas d'indication) des Fonds ci-après :

Fonds du marché monétaire

Fonds privé Scotia de revenu à court terme

Fonds obligataires

Fonds privé Scotia de revenu (parts de série I offertes)

Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur (parts de série I et de série M offertes)

Fonds privé Scotia américain d'obligations de base⁺ (parts de série I offertes)

Fonds équilibré

Fonds privé Scotia équilibré stratégique

Fonds d'actions canadiennes

Fonds privé Scotia canadien de valeur (parts de série I offertes)

Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation (parts de série I offertes)

Fonds privé Scotia canadien de croissance (parts de série I offertes)

Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation (parts de série I offertes)

Fonds d'actions étrangères

Fonds privé Scotia américain de valeur (parts de série I offertes)

Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation (parts de série I offertes)

Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation (parts de série I et de série M offertes)

Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation (parts de série I et de série M offertes)

Fonds privé Scotia d'actions internationales (parts de série I offertes)

Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation (parts de série I offertes)

Fonds privé Scotia des marchés émergents (parts de série Apogée, de série I et de série M offertes)

Fonds privé Scotia d'actions mondiales (parts de série I offertes)

Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux (parts de série I offertes)

Gérés par :

Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

40 King Street West

52nd Floor

Toronto (Ontario) M5H 1H1

www.fondsscotia.com

1-800-268-9269

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leurs aperçus des Fonds, dans les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et dans leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir un exemplaire des états financiers des Fonds et des rapports de la direction sur le rendement des Fonds en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français, ou le 1-800-268-9269 (ou le 416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais, en vous adressant à votre expert en placement inscrit, ou sur notre site Web à l'adresse www.banquescotia.com/fondsapogee.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être obtenus à l'adresse www.sedar.com.

Les Fonds privés Scotia sont gérés par Gestion d'actifs Scotia S.E.C. Placements Scotia Inc., Scotia Capitaux Inc. et Goodman & Company sont des personnes morales distinctes de la Banque Scotia, même si elles sont détenues en propriété exclusive par celle-ci. ScotiaMcLeod, Placement direct ScotiaMcLeod et Scotia iTRADE sont des divisions de Scotia Capitaux Inc. (membre du FCPE).